

PRESENTATION DES
COMPTES
ADMINISTRATIFS



2023

PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 026-212600647-20240328-20240328_07-DE



L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année par la collectivité, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Il constitue l'arrêt des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire et doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent les comptes administratifs de la Commune.

Cette note présente le compte administratif 2023 du budget principal, mais également le compte administratif 2023 du budget annexe « Energies renouvelables ».

Afin de faciliter la lecture du document et de ses graphiques, les chiffres donnés dans ce rapport ont été arrondis à l'entier le plus proche.

Sommaire

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 026-212600647-20240328-20240328_07-DE




Partie I : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL	4
1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4
1.1 Les dépenses réelles de fonctionnement	5
1.1.1 Chapitre 011 : Charges à caractère général	6
1.1.1.1 Compte 60 : Achat et variation des stocks	7
1.1.1.2 Dépenses d'énergies et fluides	8
1.1.1.2.1 Dépenses d'électricité	8
1.1.1.2.2 Dépenses de combustibles (gaz/fioul)	9
1.1.1.3 Compte 61 : Services extérieurs	10
1.1.1.3.1 Services extérieurs d'entretien et réparation	11
1.1.1.4 Compte 62 : Autres services extérieurs	12
1.1.1.5 Compte 63 : Impôts, taxes et versements assimilés	13
1.1.2 Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	13
1.1.3 Chapitre 014 : Atténuation de produits	14
1.1.4 Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	15
1.1.5 Chapitre 66 : Charges financières	16
1.1.6 Chapitre 67 : Charges exceptionnelles spécifiques	16
1.1.7 Répartition des dépenses de fonctionnement par services	16
1.2 Les recettes réelles de fonctionnement	18
1.2.1 Chapitre 013 : Atténuation de charges	18
1.2.2 Chapitre 70 : Produits des services	19
1.2.3 Chapitre 73 / 731 : Impôts et taxes / Fiscalité locale	20
1.2.4 Chapitre 74 : Dotations et participations	21
1.2.5 Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	22
1.2.6 Chapitre 76 : Produits financiers	23
1.2.7 Chapitre 77 : Produits spécifiques	24
1.2.8 Les dépenses et recettes d'ordre de la section de fonctionnement	24
1.2.8.1 Les dépenses d'ordre	25
1.2.8.2 Les recettes d'ordre	25
2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	26
2.1 Les dépenses réelles d'investissement	27
2.1.1 Les opérations d'investissement	27
2.1.1.1 Bâtiments communaux	28
2.1.1.2 Divers	28
2.1.1.3 Ecoles	29
2.1.1.4 Environnement	29
2.1.1.5 Equipements sportifs	30

2.1.1.6 Maison des associations Cuminal.....	
2.1.1.7 Sécurité.....	
2.1.1.8 Signalisation / Sécurité voirie.....	31
2.1.1.9 Urbanisme.....	31
2.1.1.10 Voirie.....	31
2.1.2 La dette.....	32
2.2 Les recettes réelles d'investissement.....	32
2.2.1 Les subventions d'investissement.....	32
2.2.2 Les dépenses et les recettes d'ordre d'investissement.....	33
3. LES RATIOS.....	34
4. CALCUL DES RESULTATS.....	34
5. L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023.....	35
Partie II : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES ».....	36
1. DETAIL DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.....	36
2. AFFECTATION DES RESULTATS.....	37

PARTIE I

COMPTES ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le 
ID : 026-212600647-20240328-20240328_07-DE

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par les achats de fournitures, l'entretien et les dépenses de fluides des bâtiments communaux, les prestations de services, les charges de personnel, les subventions versées aux associations et les intérêts sur les emprunts.

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des produits des services à la population (cantine, garderie, concessions cimetières, droits de place ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et aux participations versées par les autres collectivités et partenaires.

L'écart entre le volume des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue le résultat de l'exercice. Ce dernier cumulé avec le résultat de l'exercice précédent (N-1) détermine l'autofinancement disponible, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer par elle-même ses projets d'investissement, sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Différence CA 2023 - CA 2022	En %
011 Charges à caractère général	1 582 222.99	1 783 858.23	1 761 615.23	-22 243.00	-1.25
012 Charges de personnel	2 480 926.29	2 514 747.71	2 456 399.43	-58 348.28	-2.32
014 Atténuation de produits	103 662.02	43 467.54	138 295.46	94 827.92	218.16
65 Autres charges de gestion	475 703.50	564 537.67	620 883.73	56 346.06	9.98
66 Charges financières intérêts	45 135.26	37 514.04	32 330.11	-5 183.93	-13.82
67 Charges exceptionnelles	9 256.92	14 444.60	31 228.50	16 783.90	116.19
68 Provisions		221.67	279.26	57.59	25.98
Total dépenses réelles de fonctionnement	4 696 906.98	4 958 791.46	5 041 031.72	82 240.26	1.66
042 Opérations d'ordre entre sections	444 791.08	496 726.74	552 798.03	56 071.29	11.29
TOTAL	5 141 698.06	5 455 518.20	5 593 829.75	138 311.55	2.54

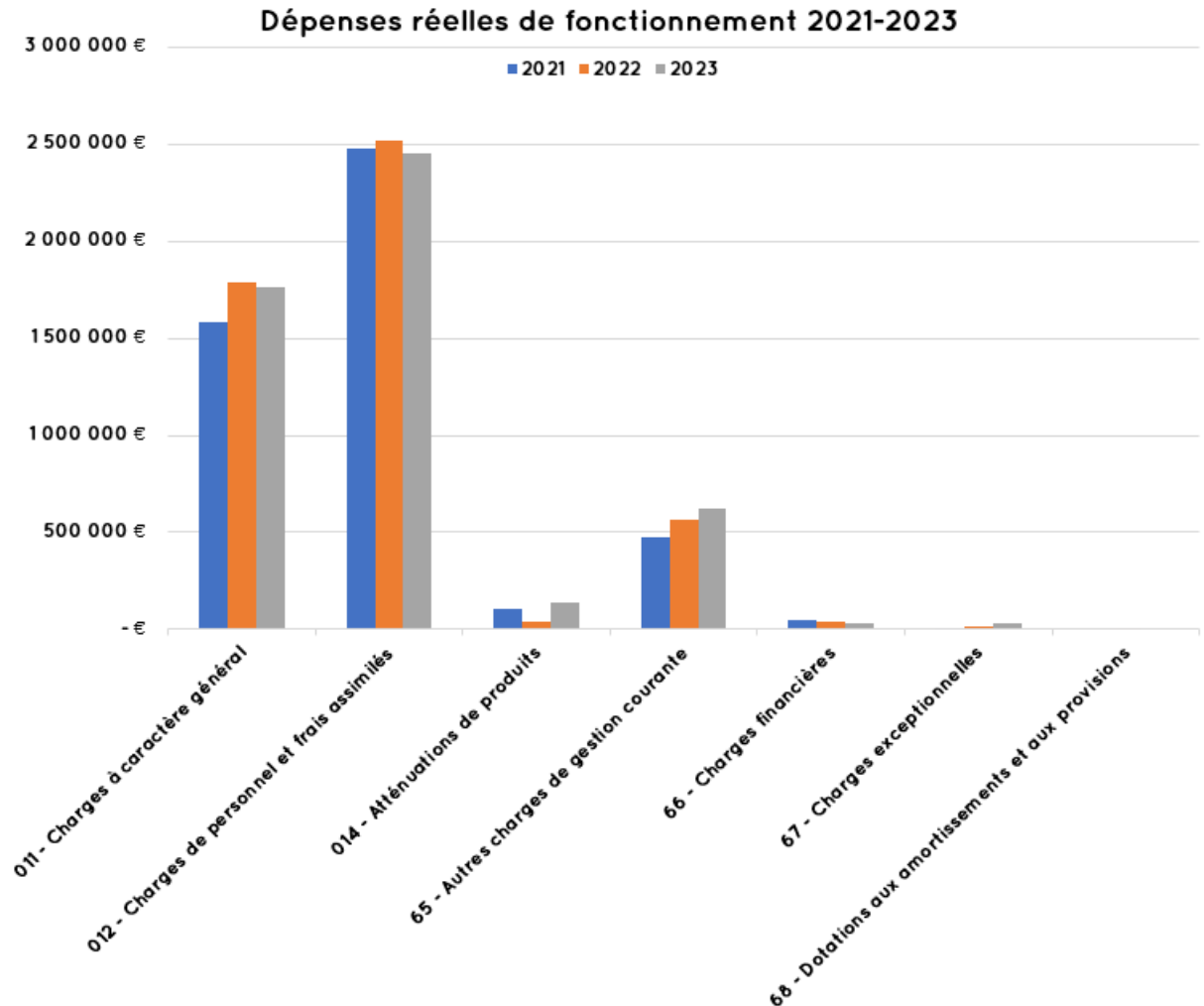
RECETTES FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Différence CA 2023 - CA 2022	En %
013 Atténuation de charges	79 935.14	81 924.28	147 717.68	65 793.40	80.31
70 Produits des services	548 650.86	626 667.60	601 108.66	-25 558.94	-4.08
73 Impôts et taxes	3 970 119.31	4 051 334.52	464 152.00		
731 Fiscalité locale			3 634 436.08	47 253.56	1.17
74 Dotations et participations	925 249.09	882 111.03	995 326.19	113 215.16	12.83
75 Autres produits de gestion	259 605.40	255 694.12	359 834.91	104 140.79	40.73
76 Produits financiers	679.32	1 461.12	1 216.73	-244.39	-16.73
77 Produits exceptionnels	81 267.64	181 723.16	12 684.68	-169 038.48	-93.02
78 Reprise sur amortissements et provisions					
Total recettes réelles de fonctionnement	5 865 506.76	6 080 915.83	6 216 476.93	135 561.10	2.23
042 Opérations d'ordre entre sections	46 092.07	41 990.47	29 407.99	-12 582.48	-29.97
TOTAL	5 911 598.83	6 122 906.30	6 245 884.92	122 978.62	2.01

La section de fonctionnement du compte administratif 2023 affiche une progression de ses résultats, tant en dépense (+2.54%) qu'en recette (+2.01%) par rapport à l'exercice 2022.

1.1. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées de toutes les dépenses donnant effectivement lieu à décaissement. Elles retracent ainsi tous les paiements réalisés auprès des entreprises pour la fourniture de fluides, matériels, prestations de services et autres menus travaux de réparation et d'entretien.

Les prélèvements fiscaux et autres impôts, tout comme le remboursement des intérêts d'emprunts, constituent également des dépenses réelles de fonctionnement.



Dans un contexte inflationniste toujours persistant en 2023¹, la commune de Chabeuil parvient à contenir l'augmentation de ses dépenses réelles à 1,66 %.

Après avoir subi une importante augmentation entre 2021 et 2022, le chapitre 011 (charges à caractère général) affiche en 2023 une diminution de son résultat (-1,25%) par rapport à 2022, reflet notamment d'une nouvelle politique de gestion du chauffage dans les bâtiments communaux.

Le chapitre termine l'exercice à 1 761 615,23 €

Le chapitre 012 (charges de personnel) affiche également une baisse (-2,32%) résultant principalement de postes vacants en attente de remplacement suite à des mouvements de personnels vers d'autres collectivités. La commune clôt son exercice avec des charges de personnel s'élevant à 2 456 399,43 €.

Ces diminutions sont toutefois contrebalancées par l'augmentation importante des prélèvements sur recettes (chapitre 014, +218,16%). En effet, constitué à plus de 90 % par le prélèvement opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU, le chapitre a vu son résultat triplé entre 2022 et 2023 (+218,16%).

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) affichent quant à elles une progression croissante depuis 2021. Elles augmentent de 9,98 % entre 2022 et 2023 pour clore l'exercice à 620 883,73 €.

¹ L'inflation moyenne constatée par l'INSEE en 2023 est de 4,9 %.

Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2122401>

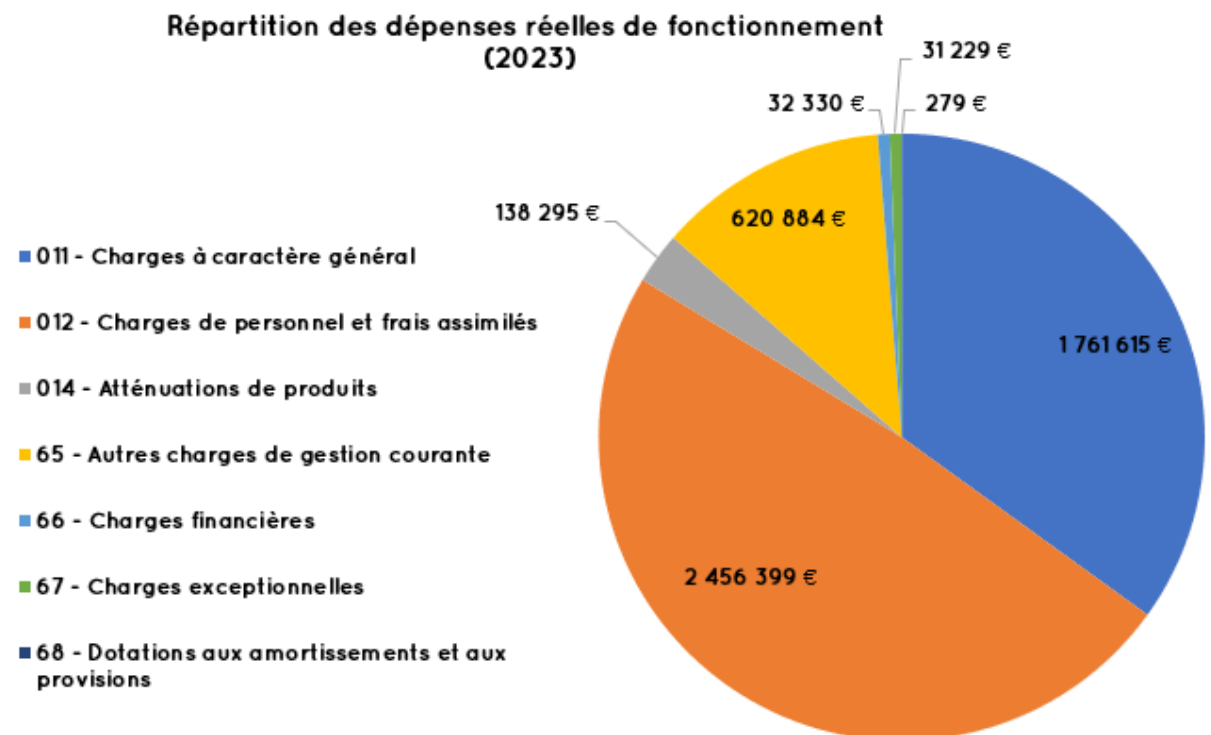
En baisse mécanique en raison de l'amortissement des emprunts contractés antérieurement, le chapitre 66, qui retrace les charges financières, diminue de 13,82 % pour terminer l'exercice à 32 330,11 €.

Les charges exceptionnelles (appellation M14), ou charges spécifiques (selon la nomenclature M57) consistent essentiellement en les réductions de titre sur exercice antérieurs. L'exercice 2023 aura été principalement marqué par l'annulation d'un titre relatif à une astreinte d'urbanisme (30 000 €), indument ordonnancée par la commune en 2022, puisqu'il revenait aux services de l'Etat de recouvrer préalablement ce produit avant de le reverser à la commune. Le chapitre termine avec un résultat de 31 228,50 €.

Enfin, le chapitre 68, qui clôture l'exercice 2023 à 279,26 € retrace les provisions pour dépréciation de créance. Ces provisions, lorsqu'elles ne sont pas requises par le comptable public au vu des créances non recouvrées, font l'objet de délibération du Conseil Municipal.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont ainsi décomposées de la manière suivante :

CHAPITRE	% EXERCICE 2022	% EXERCICE 2023
011 – Charges à caractère général	35,97 %	34,95 %
012 – Charges de personnel et frais assimilés	50,71 %	48,73 %
014 – Atténuation de produits	0,88 %	2,74 %
65 – Autres charges de gestion courante	11,38 %	12,32 %
66 – Charges financières	0,76 %	0,64 %
67 – Charges exceptionnelles (ou spécifiques)	0,29 %	0,62 %
68 – Dotation aux provisions	0,01 %	0,01 %



1.1.1. CHAPITRE 011 : LES CHARGES A CARACTERE GENERAL (1 761 615.23 €)

Le chapitre 011 retrace l'ensemble des dépenses relatives à l'achat de fluides, de fournitures diverses, de prestations de services, de travaux d'entretien et de réparation, ou encore aux impositions de la commune.

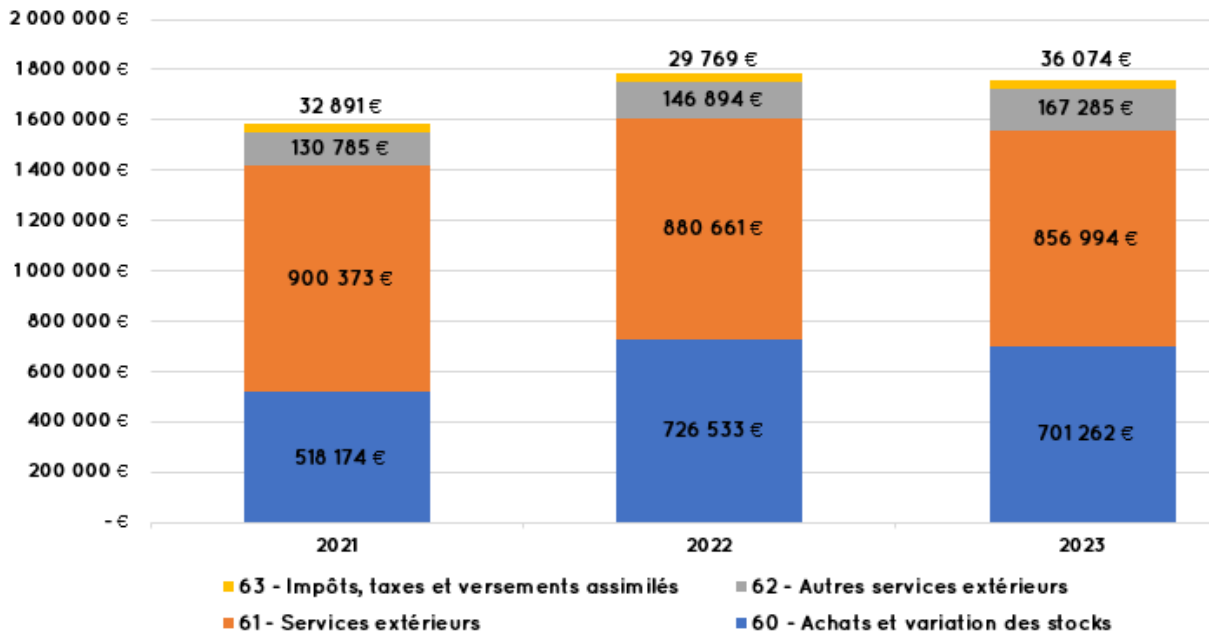
Ce chapitre est composé des comptes 60 (Achats et variation des stocks), 61 (Services extérieurs), 62 (Autres services extérieurs) et 63 (Impôts, taxes, et versement assimilé). Les dépenses effectuées par la collectivité sont ainsi inscrites à des articles comptables, subdivisions de ces comptes de regroupement.

Cette subdivision permet ainsi une lecture facilitée des résultats d'appréhender ses dépenses par grandes masses.

L'exercice 2023 fait apparaître une diminution sur les comptes 60 (-25 271 €) et 61 (-23 667 €) par rapport à 2022.

En revanche, les comptes 62 et 63 augmentent respectivement de 20 391 € et de 6 305 €.

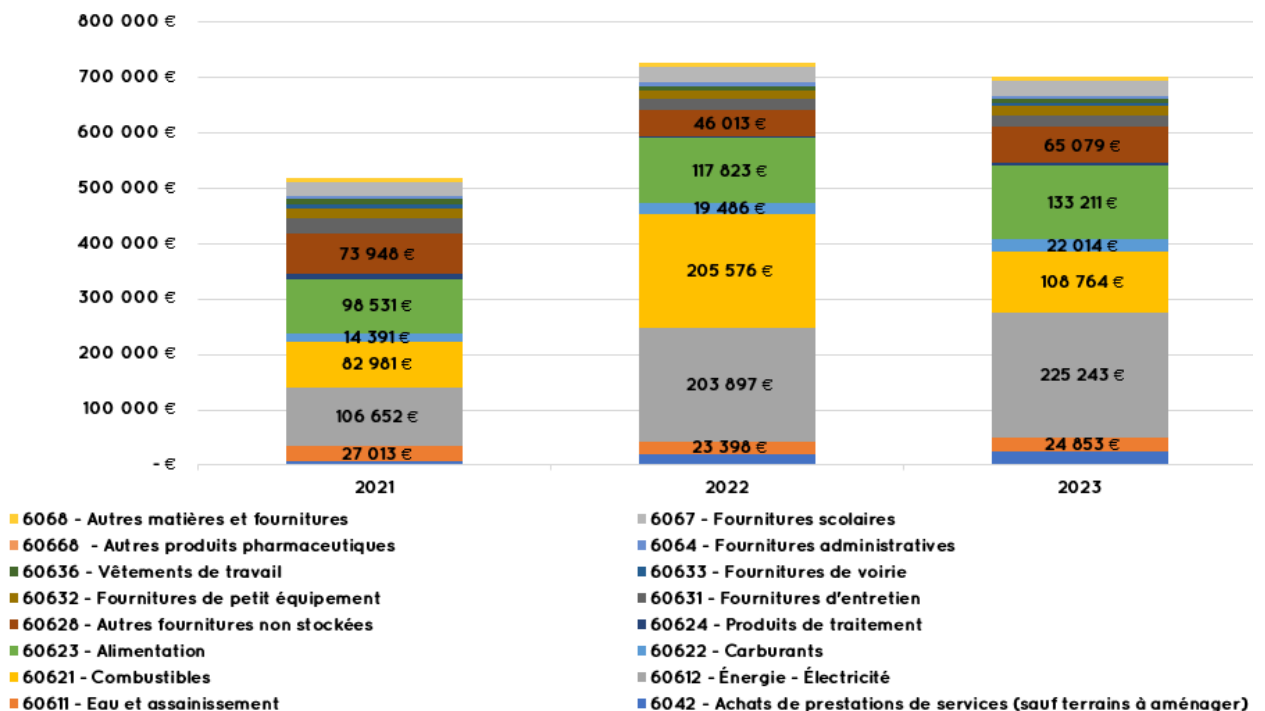
Evolution Chap. 011 - 2021 / 2023



1.1.1.1. COMPTE 60 – ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (701 261.82 €)

Le compte 60 regroupe tous les articles sur lesquels la commune inscrit ses achats de matières premières, fluides, petits matériels et autres fournitures administratives.

Evolution Chap. de regroupement 60 - Chap. 011 2021 / 2023



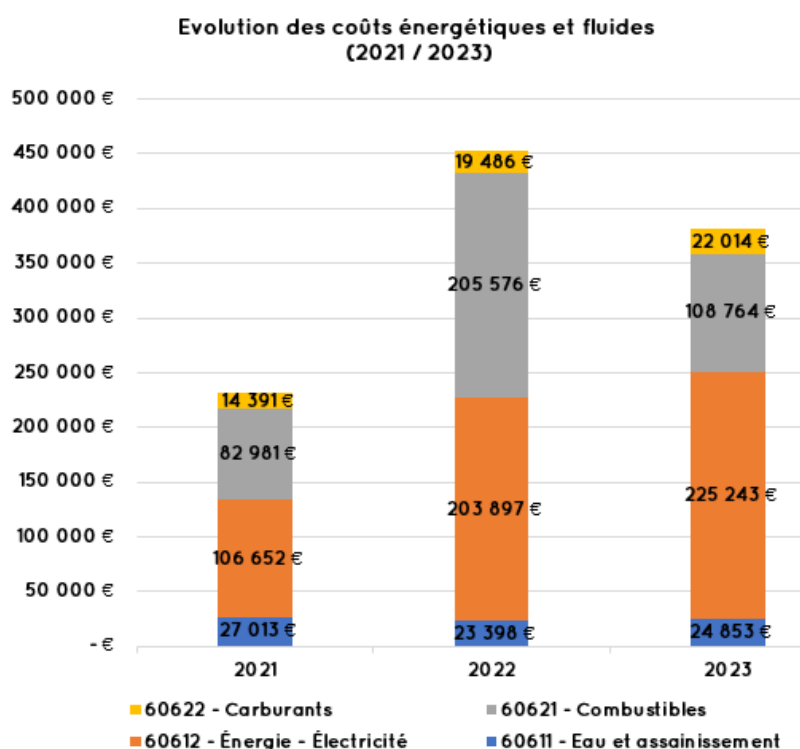
L'histogramme empilé ci-dessus permet d'apprécier la composition de chacun de ses items au regard de son montant total.

Ainsi, sur les 16 articles comptables utilisés par la commune, 4 d'entre eux composent les trois-quarts des dépenses inscrites au compte 60.

Il s'agit des articles :

- **60612 – Electricité** : 225 243 € (32,12 %) – en augmentation de 10,47 % par rapport à 2022
- **60621 – Gaz et autres combustibles** : 108 764 € (15,51 %) – en diminution de 47,09 % par rapport à 2022
- **60623 – Alimentation** : 133 211 € (19 %) – en augmentation de 13,06 % par rapport à 2022
- **60628 – Autres fournitures non stockées** : 65 079 € (9,28 %) – en augmentation de 41,44 % par rapport à 2022

1.1.1.2. DEPENSES D'ENERGIES ET FLUIDES (380 873.32 €)



Composant près de la moitié des dépenses inscrites au compte 60, les dépenses relatives aux énergies et aux fluides représentent une part de plus en plus importante des achats de la collectivité.

En effet, la crise énergétique qui toucha l'Europe en 2022 a fait bondir les coûts de l'électricité et du gaz, impactant fortement les finances des collectivités.

Ainsi, alors que la fourniture d'électricité composait 20,58 % des dépenses du compte 60 en 2021, elle consiste en 32,12 % de ses dépenses en 2023. Ce ratio aurait pu être plus important encore si la commune n'avait pas entrepris de remplacer l'intégralité de éclairages de ses infrastructures par des éclairages à leds, bien moins énergivores.

La hausse des prix de l'essence et du gazole a également impacté les finances communales au vu de l'augmentation des dépenses relatives au carburant pour les véhicules de services municipaux (+12,97 % par rapport à 2022).

Si la commune avait vu « exploser » ses factures de gaz et autres combustibles en 2022 (+147,74 % par rapport à 2021), la neutralisation du bâtiment dit « Cluny » ainsi que mise en place d'une nouvelle politique de chauffage des bâtiments municipaux a permis de ramener les dépenses à un niveau bien en deçà des prévisions du Syndicat Des Energies de la Drôme (SDED) qui envisageait à 212 282 € les dépenses en gaz de la commune pour 2023. L'exercice se clôture à 108 764 € de dépense en combustible de chauffage, soit – 47,09 % par rapport à 2022 et – 48,76 % par rapport aux prévisions du SDED.

1.1.1.2.1. DEPENSES D'ELECTRICITE (225 242.57 €)

L'année 2023 devait être l'*annus horribilis* en termes de coûts de l'énergie. Le SDED avait ainsi indiqué que le prix moyen auquel la commune toucherait l'électricité serait de 716 €/MWh, plus élevé encore que les tarifs de 2022 qui avait déjà vu s'envoler les prix (+91,18 % entre 2021 et 2022).

Face à ces annonces, et afin de contenir ces hausses prévisionnelles, la commune a entrepris, dès 2022, de remplacer les systèmes d'éclairages de ses bâtiments et infrastructures par des éclairages à leds, plus efficaces et moins énergivores.

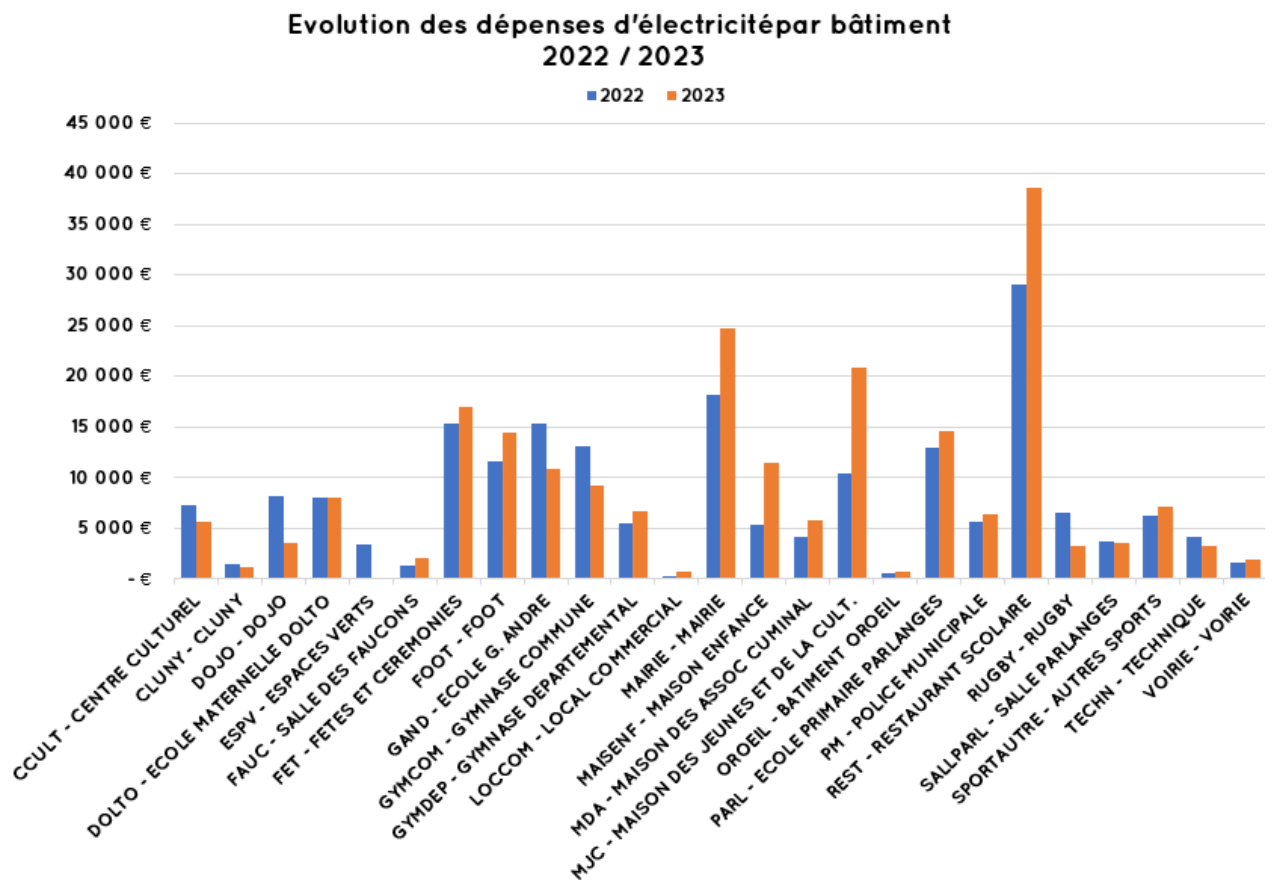
Ces actions, couplé à l'effet de l'amortisseur électricité, mis en place par l'Etat afin d'aider les collectivités à faire face aux hausses tarifaires, ont permis de limiter l'augmentation des dépenses d'électricité.

Ainsi, au regard des factures payées par la commune en 2023, l'amortisseur électricité mis en place par l'Etat² a permis à la collectivité d'épargner 45 237 €³.

Ainsi, sans ce dispositif, les dépenses d'électricité auraient représenté plus de 270 000 €.

La comptabilité analytique de la commune (classement des dépenses en fonction de leur destination en plus de leur classement par nature) permet d'identifier les bâtiments et les grands domaines qui consomment le plus d'énergie.

L'histogramme ci-dessous donne une image de la répartition de ces dépenses d'électricité.



Ainsi, c'est le restaurant scolaire municipal qui a été le bâtiment le plus énergivore en 2023 (38 637 € contre 29 028 € en 2022).

Vient ensuite l'Hôtel de ville (24 731 € en 2023), puis l'Espace Mosaïque (20 907 €) et les dépenses faites pour permettre d'électrifier les différentes manifestations, foires et marchés (16 967 €).

1.1.1.2.2. DEPENSES DE COMBUSTIBLES (GAZ / FIOUL) (108 764.01 €)

Si l'évolution des contextes géopolitique et climatique invite à se passer des énergies fossiles telles que le gaz, de nombreux bâtiments municipaux sont encore chauffés grâce à ce combustible.

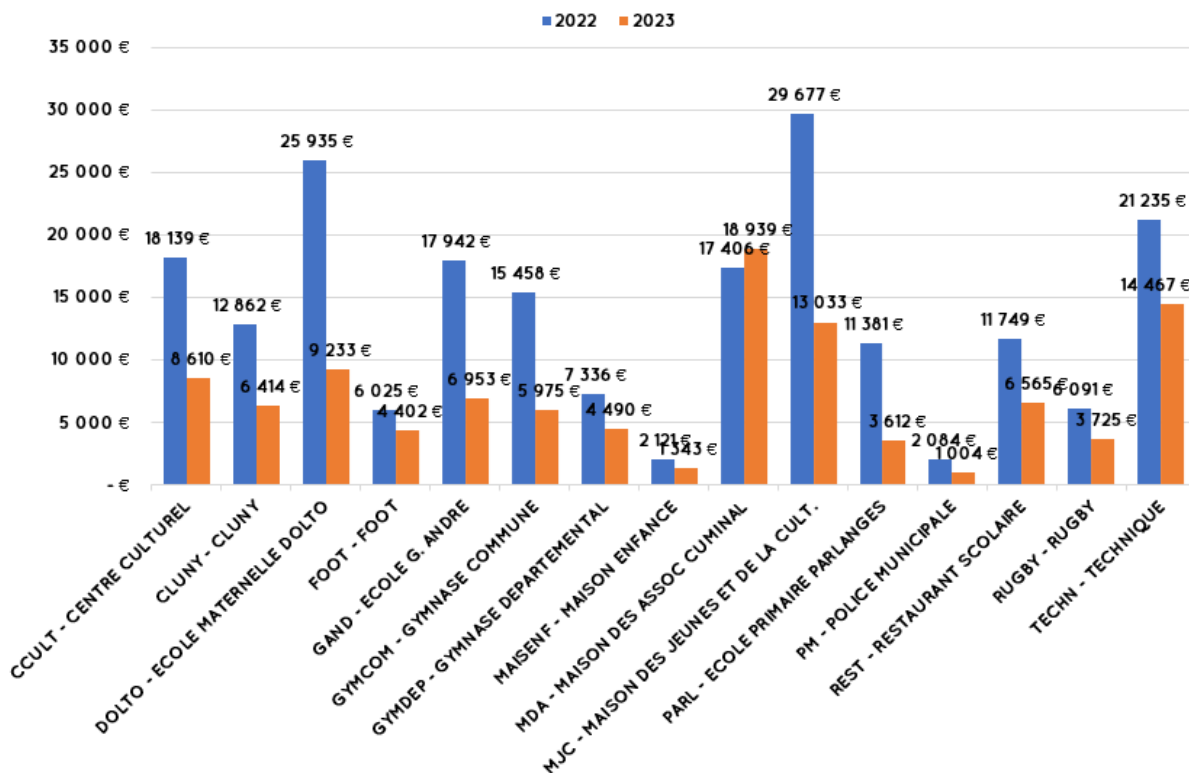
² Pour rappel, la réduction offerte par l'amortisseur électricité était fixée en 2023 à 160 €/MWh sur la totalité de la consommation (320 €/MWh sur 50 % de la consommation couverte par l'amortisseur) avec un seuil de déclenchement de l'amortisseur fixé à 180€/MWh.

³ Selon les indications de Total Energies, titulaire du marché de fourniture d'électricité, sur la base des factures payées en 2023.

Ainsi qu'évoqué (voir *infra*), la hausse des prix du gaz (88,467 €/MWh en 2023 contre 80,000 €/MWh en 2022) a incité la commune à réviser sa politique de chauffage adaptant au plus juste les périodes de chauffe et en ajustant raisonnablement les températures de chauffage, la commune a pu réduire significativement ses consommations.

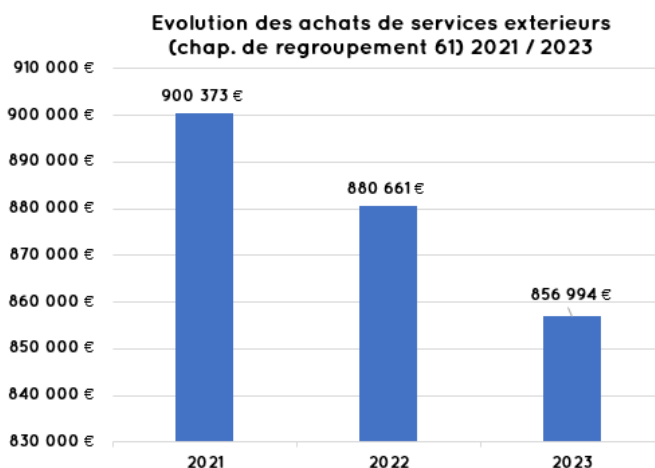
De plus, la neutralisation du bâtiment dit « Cluny » dans le cadre de la rationalisation des bâtiments communaux, a permis d'économiser plus de 10 000 euros sur le chauffage de ce bâtiment entre 2022 et 2023⁴

Evolution des dépenses de combustibles par bâtiment 2022 / 2023



L'histogramme ci-dessus permet d'apprécier ces importantes réductions entre 2022 et 2023.

1.1.1.3. COMPTE 61 – SERVICES EXTERIEURS (856 994.21 €)

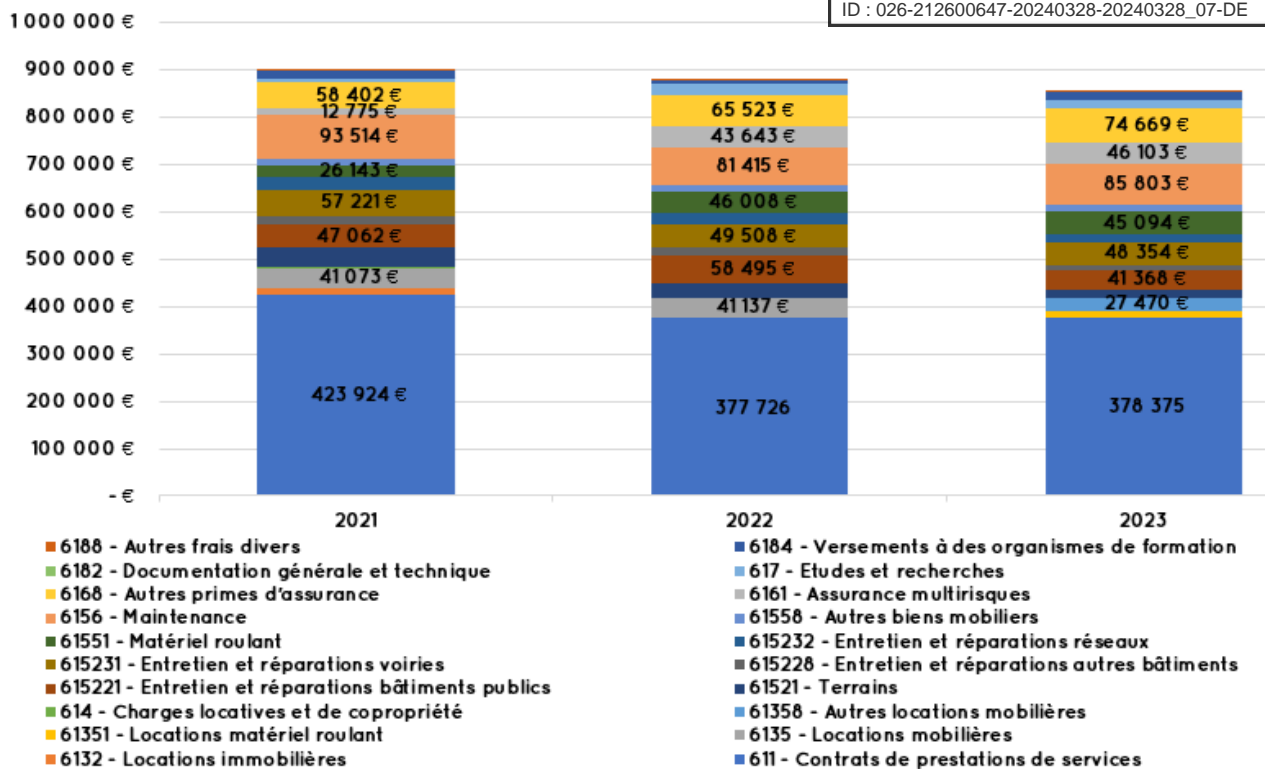


Le compte 61 regroupe, au sein du chapitre 011, toutes les dépenses relatives aux commandes de services extérieurs. Il peut s'agir de contrats de prestation de service, comme de locations mobilières, de dépenses de formation ou encore des dépenses relatives aux petites réparations ainsi qu'à l'entretien du patrimoine communal.

En baisse continue depuis deux exercices, ce compte clôture l'exercice 2023 à 856 994 €, soit - 2,69 % qu'en 2022 et - 4,82 % par rapport à 2021.

⁴ La neutralisation du bâtiment « Cluny » s'apprécie d'autant plus au regard d'un avoir de 6 685,03 € comptabilisé au compte 75888 – Autres produits divers de gestion courante

Evolution des dépenses pour services extérieurs (Classement par article comptable) 2021 / 2023



L'histogramme ci-dessus permet de constater qu'une partie importante des dépenses de ce compte est constitué du contrat de prestation de service (article comptable 611) que la commune avait signé avec l'association Léo Lagrange pour l'exploitation de l'accueil de loisir sans hébergement à la Farandole (378 159 euros pour 2023). Une dépense de 216 € pour la destruction d'archives anciennes vient compléter cet article comptable pour 2023.

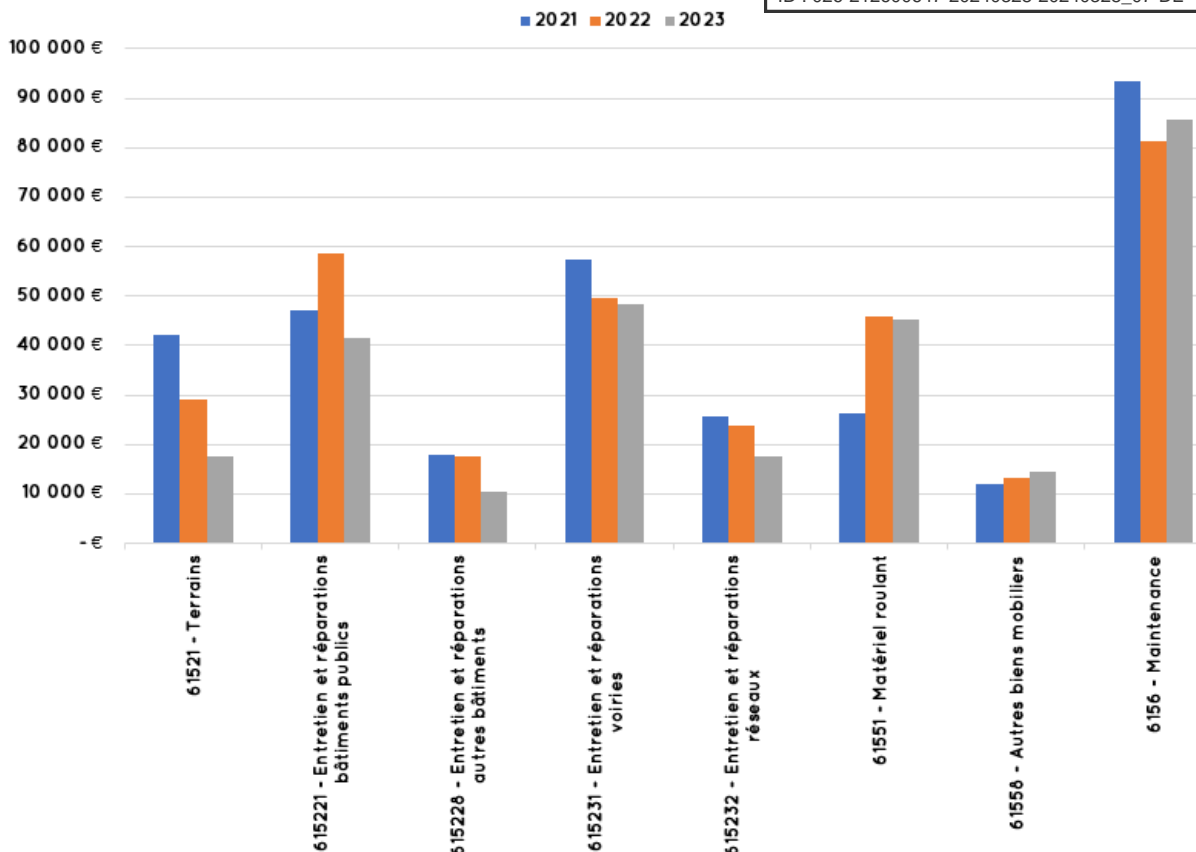
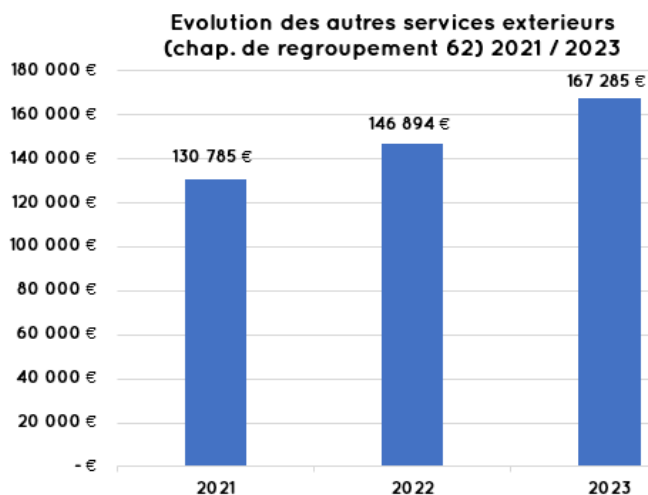
Les autres dépenses qui structurent ce compte sont principalement constituées des dépenses relatives à l'entretien et à la préservation du patrimoine communal :

- **Compte 615221 – Entretien et réparation de bâtiment public** : 41 368 € (4,83 %) – en diminution de 29,28 % par rapport à 2022 ;
- **Compte 615231 – Entretien et réparation de voirie** : 48 354 € (5,64 %) – en diminution de 2,33 % par rapport à 2022 ;
- **Compte 61551 – Entretien et réparation de matériel roulant** : 45 094 € (5,26 %) – en diminution de 1,99 % par rapport à 2022 ;
- **Compte 6156 – Maintenance** : 85 803 € (10,01 %) – en augmentation de 5,39 % par rapport à 2022 ;
- **Compte 6161 – Assurance multirisques** : 46 103 € (5,38 %) – en augmentation de 5,64 % par rapport à 2022 ;
- **Compte 6168 – Autres primes d'assurance** : 74 669 € (8,71 %) – en augmentation de 13,96 % par rapport à 2022.

1.1.1.3.1. SERVICES EXTERIEURS D'ENTRETIEN ET REPARATIONS (280 822.05 €)

Les sommes inscrites aux subdivisions du compte 615 retracent les dépenses réalisées pour entretenir et réparer les infrastructures et le patrimoine communal. En diminution depuis 2021 où elles atteignaient 321 354 €, ces dépenses s'élèvent à 280 822 € pour 2023, contre 318 570 € en 2022.

Cette diminution peut s'expliquer par une augmentation des réparations effectuées en régie directe par les agents techniques municipaux (une augmentation des dépenses de petites fournitures non stockées – article 60628, voir *supra* – a effectivement été constatée pour 2023). Ainsi, les réparations faites directement par les services techniques communaux sont de nature à dégrader le résultat du compte 60 et à améliorer le résultat du compte 61 via la réduction des dépenses inscrites aux subdivisions de l'article 615. L'histogramme ci-dessous permet d'avoir une image de la variation des dépenses sur ces articles comptables depuis 2021.

Evolution des dépenses pour services extérieurs
(2021 - 2023)1.1.1.4. **COMPTE 62 – AUTRES SERVICES EXTERIEURS (167 285.30 €)**

Le compte 62 retrace toutes les dépenses faites pour les autres services extérieurs qui ne concourent pas directement à l'entretien des biens de la collectivité.

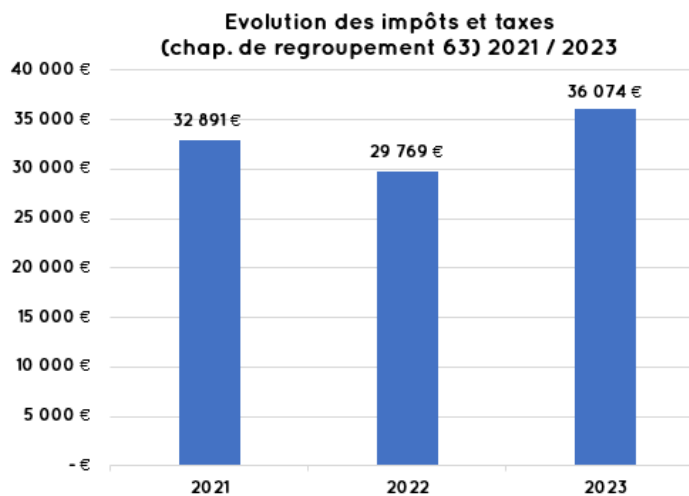
En augmentation depuis 2021, le résultat de ce compte pour 2023 est de 167 285 € (+13,88 % par rapport à 2022).

Les dépenses principales inscrites sur le compte 62 concernent les articles comptables suivants :

- **Compte 62268 – Autres honoraires, conseils** : 29 077 €
Il s'agit des frais d'avocats mandatés par la commune dans le cadre de contentieux et autres cabinets d'assistance à la passation de marchés publics.
- **Compte 6228 – Rémunération d'intermédiaires et honoraires** : 23 148 €
Ces dépenses consistent en des prestations d'intermédiaires extérieurs à la collectivité dans le cadre d'ateliers scolaires. Les dépenses relatives à l'accompagnement de la Ligue de Protection de Oiseaux (LPO) pour la gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de Bachassier ont également été imputées sur cet article comptable.
- **Compte 6236 – Catalogues et imprimés** : 13 644 €
Ce compte retrace principalement les dépenses réalisées pour l'impression du bulletin municipal.

- **Compte 6228 – Publicité, publication et relations publiques : 12 030 €**
Les dépenses relatives à la distribution du bulletin municipal et autres actions de communications sont recensées sur cet article comptable.
- **Compte 6262 – Frais de télécommunications : 19 081 €**
Il s'agit des frais payés par la commune pour la fourniture de lignes de télécommunication et d'accès à internet.
- **Compte 62876 – Remboursement de frais au GFP (Groupement à Fiscalité Propre) de rattachement (i.e Valence Romans Agglo) : 21 927 €**
Ce compte retrace le remboursement fait par la commune à Valence Romans Agglo pour l'éclairage de certaines voiries privées non incorporées au domaine public (cf. délibération municipale n°2021/04/15-11).

1.1.1.5. **COMPTE 63 – IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (36 073.90 €)**



Le compte 63 retrace les dépenses réalisées par la commune pour répondre à ses obligations fiscales.

En effet, bien que la commune lève l'impôt foncier, elle en est également redevable au titre, notamment, de ses bâtiments qui ne sont pas affectés au service public.

L'augmentation importante des bases fiscales en 2023 a ainsi fait augmenter sensiblement les impôts payés par la commune qui s'élèvent à

36 074 €, dont 31 270 € de taxe foncière.

Des frais de création de carte grise, suite à l'acquisition de véhicules par les services municipaux, ont également été payés pour 1 041 €.

1.1.2. **CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES (2 456 399.43 €)**

Les charges de personnel représentent une part majeure des dépenses réelles de fonctionnement de toute collectivité. La maîtrise de celle-ci, au regard d'un contexte économique inflationniste, est devenu un réel enjeu afin de limiter la hausse des dépenses de fonctionnement et ainsi permettre aux collectivités de dégager de l'autofinancement pour leurs investissements.

Ce chapitre, à l'instar du chapitre 011, est composé de différents comptes afin d'en faciliter la lecture et permettre la bonne compréhension des dépenses et de leur évolution.

Ainsi, c'est compte 64 « Charges de personnel » qui contient la majeure partie des dépenses inscrite au chapitre 012. Il retrace le versement des traitements et indemnités aux agents municipaux ainsi que le paiement de différentes charges afférentes à ces traitements.

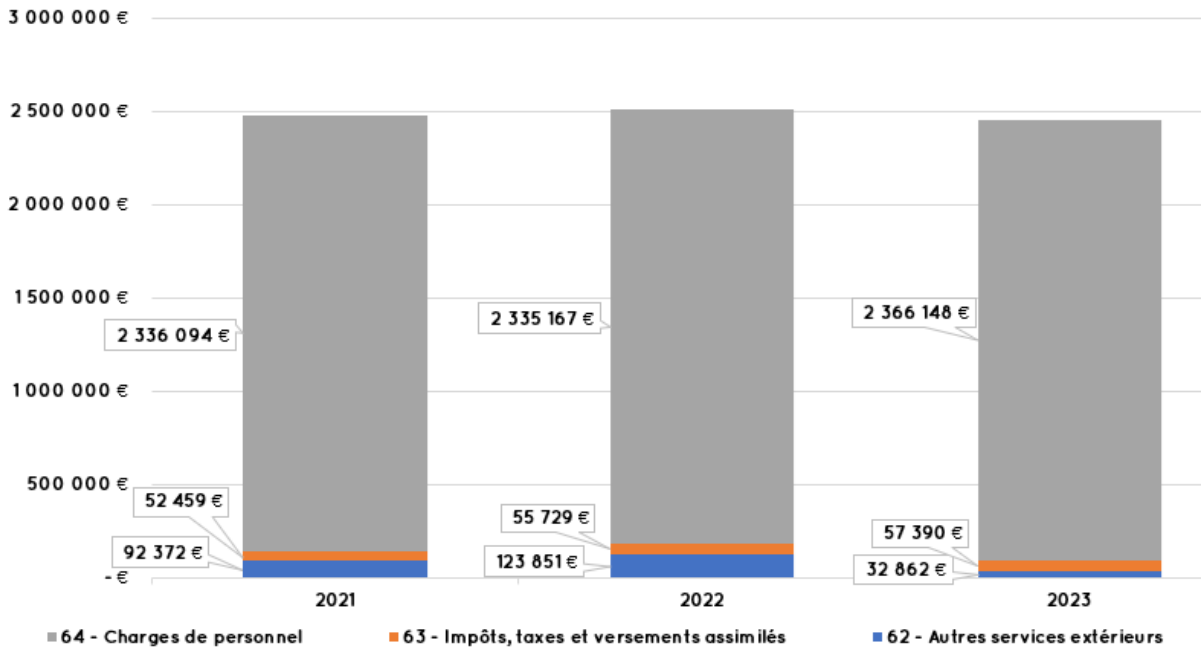
En hausse de 1,33 % par rapport à 2022, ce compte termine l'exercice 2024 à 2 366 148 €.

Le compte 63 retrace quant à lui les différents impôts, taxes et versements en relation avec les rémunérations (cotisation au CNFPT, CDGFPT, participation des employeurs à la formation professionnelle continue...). Le compte 63 du chapitre 012 affiche un résultat de 57 390 € en 2023, soit une augmentation de 2,98 % par rapport à 2022.

Enfin, le compte 62 « Autres services extérieurs » recense les dépenses réalisées pour s'adjoindre les services d'agents ne faisant pas partie des effectifs de la collectivité (agents intérimaires en mission de remplacement, personnel affecté par Valence Romans Agglo pour le service commun des archives).

Face aux grandes difficultés rencontrées pour recruter des agents intérimaires temporaires, les résultats du compte 62 sont en nette diminution sur 32 862 € (soit -73,47 % par rapport à 2022).

**Evolution Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés
2021 / 2023**



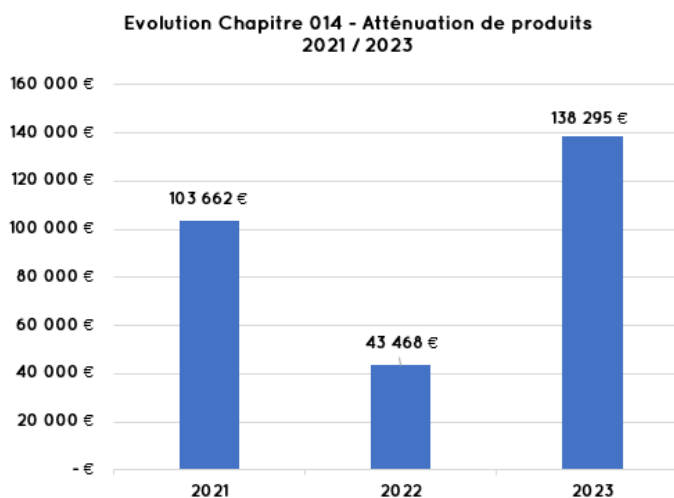
Si les résultats du chapitre 012 permettent de constater une diminution des charges de personnel, il convient toutefois d'avoir à l'esprit que certains événements contingents ont permis de contenir les dépenses de ce chapitre, qui ne reflète pas une année d'exécution normale.

En effet, l'absence de certains cadres de la collectivité (Directeur Général des Services, responsable du service urbanisme, responsable de la police municipale, responsable adjointe des services techniques) pour raison médicale ou en raison de mobilité externe a soulagé le chapitre 012 de certaines dépenses, le temps que des remplaçants soient trouvés et recrutés.

De plus, les difficultés rencontrées par la commune pour recruter du personnel remplaçants aux écoles et au service périscolaire ont réduit les dépenses initialement prévues sur ce chapitre.

Ainsi, il convient de garder à l'esprit que ces résultats, bien que traduisant une baisse des charges de personnel, ne sont pas le reflet d'une exécution budgétaire normale.

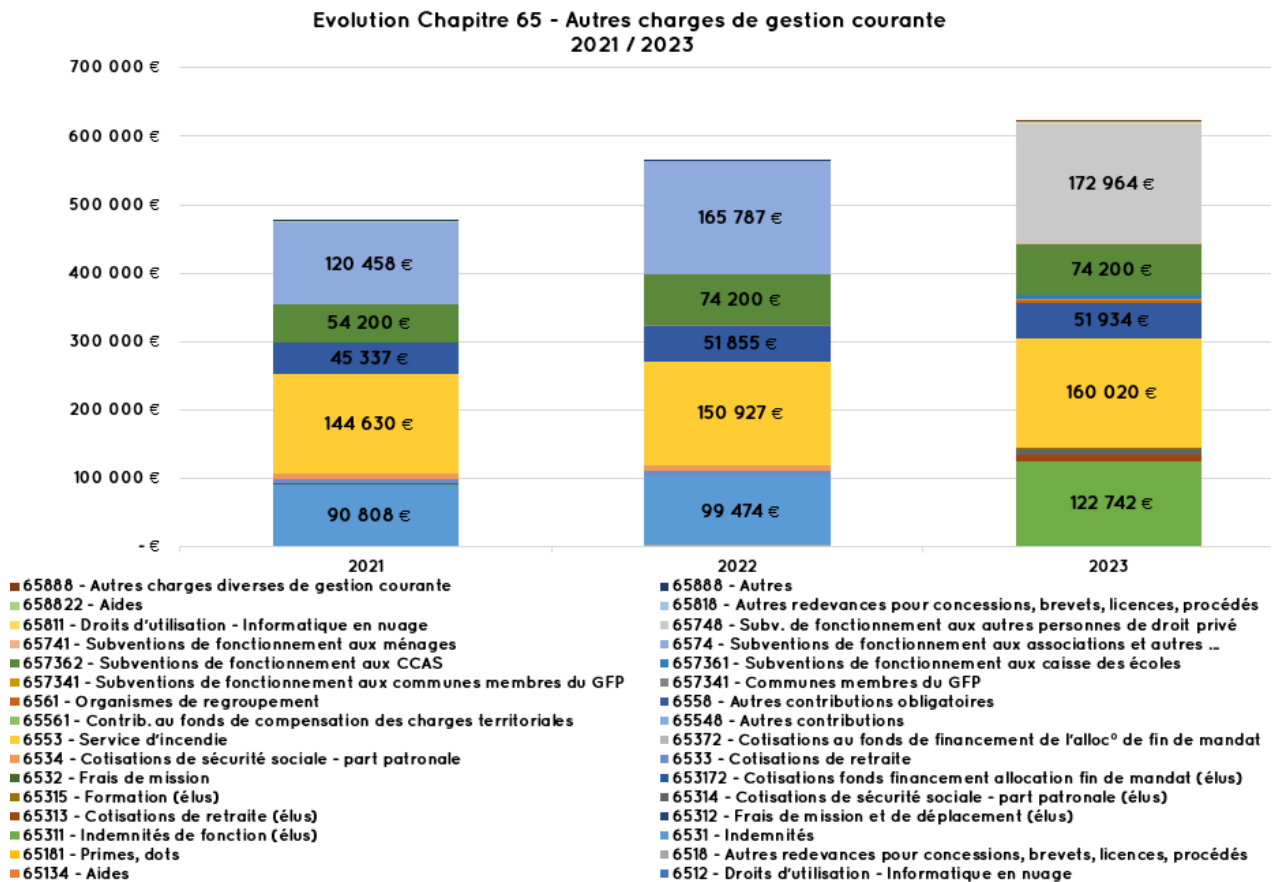
1.1.3. CHAPITRE 014 – ATTENUATION DE PRODUITS (138 295.46 €)



Le chapitre 014 « Atténuation de produits » consiste en les prélèvements opérés sur les recettes de la commune. Ce chapitre budgétaire est principalement constitué du prélèvement effectué au titre de l'article 55 de la loi SRU (129 887.46 € pour 2023), du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC – 7560 €) et des dégrèvements opérés sur les recettes fiscales de la commune (848 €).

1.1.4. CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Le chapitre 65 recense, entre autres, les dépenses relatives aux indemnités de fonction des élus municipaux, à la contribution au service d'incendie et de secours (SDIS), à la subvention de fonctionnement communale versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), ainsi que les subventions versées aux associations et autres personnes morales de droit privé.



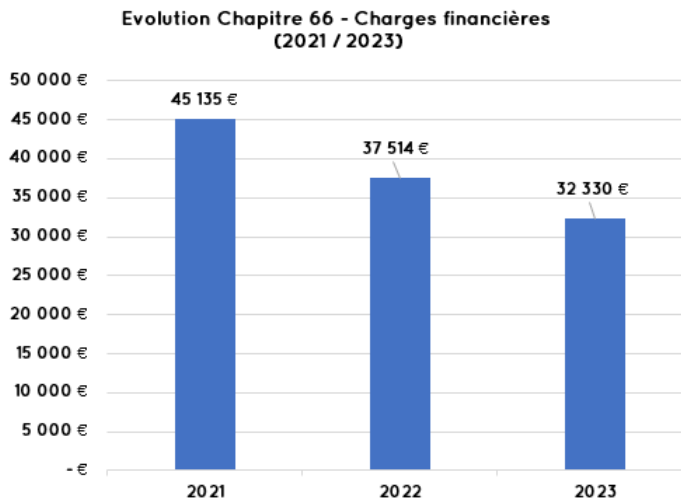
Ainsi, parmi la myriade d'articles comptables utilisés sur ce chapitre budgétaire, cinq articles donnent à eux seuls presque toute sa consistance à ce chapitre.

Il s'agit des articles suivants :

- **Article 65311 – Indemnités de fonction (élus) – hors charges** : 122 742 € - en augmentation de 23,39 % par rapport à 2022. Les indemnités des élus ont, tout comme les traitements des agents municipaux, été touchées par la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 et 1^{er} juillet 2023 ⁵.
- **Article 6553 – Service d'incendie** : 160 020 € - en augmentation de 6,02 % suite à la décision du SDIS d'augmenter les contributions communales afin de pouvoir faire face à l'inflation.
- **Article 6558 – Autres contributions obligatoires** : 51 934 €
Cet article regroupe la participation communale aux écoles privées maternelle et primaire F. GONDIN (50 255 €) ainsi que la cotisation au Centre de Gestion pour disposer d'un contrat groupé pour l'assurance statutaire du personnel communal.
- **Article 657362 – Subvention de fonctionnement aux CCAS** : 74 200 €
Cette somme versée au CCAS afin de lui permettre d'équilibrer son budget a été augmentée en 2021 suite à l'arrêt d'exploitation de la maison de retraite des « Géronduines », qui permettait au CCAS de compter sur des recettes issues de la location de ce bâtiment.
- **Article 65748 – Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droits privées (associations)** : 172 964 €

⁵ Le point d'indice avait connu une revalorisation de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 et de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023. Depuis le 1^{er} juillet 2023, la valeur mensuelle du point d'indice s'élève à 4,92 €

1.1.5. CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERES (32 330.11 €)

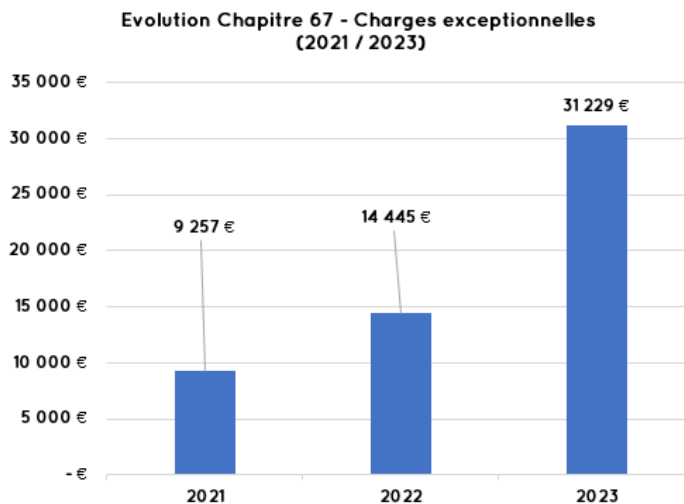


Les charges financières comptabilisées au chapitre 66 consistent en le remboursement des intérêts des emprunts contractés par la commune.

Avec pour objectif affiché dès le début du mandat de ne pas recourir à l'emprunt pour financer les investissements avant 2026, le chapitre 66 affiche un résultat en baisse mécanique, conséquence de l'amortissement des emprunts passés.

Ainsi, chaque année, la commune rembourse un peu plus du capital emprunté et un peu moins d'intérêts. Le chapitre clôt l'exercice avec un résultat de 32 330 €.

1.1.6. CHAPITRE 67 – CHARGES SPECIFIQUES (31 228.50 €)



Comme indiqué précédemment, le chapitre 67 des charges spécifiques (ou « charges exceptionnelles » selon la terminologie de l'Instruction budgétaire et comptable M14) est principalement constitué des annulations de titres sur exercices antérieurs.

En effet, lorsque la commune émet un titre de recette, elle améliore son résultat. Ainsi, afin d'annuler un titre émis sur un exercice antérieur, il convient d'émettre un mandat de dépense au compte 673 pour le neutraliser. Cela aura pour effet de dégrader le résultat, qui aurait forcément été moindre si le titre de recette n'avait pas été émis l'année précédente.

La quasi-totalité des dépenses inscrites en 2023 sur ce chapitre concerne l'annulation d'un titre de recette de 30 000 € émis en 2022 pour le recouvrement d'astreintes d'urbanisme après une décision en faveur de la commune rendue par le tribunal correctionnel de Valence et confirmé par la Cour d'Appel de Grenoble.

Or, dans sa rédaction issue de l'article 24 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, l'article L. 480-8 du code de l'urbanisme prévoit que les astreintes sont liquidées et recouvrées par l'État, pour le compte des communes aux caisses desquelles sont reversées les sommes perçues, après prélèvement de 4 % de celles-ci pour frais d'assiette et de recouvrement.

La commune ayant émis ce titre de recette indument, elle l'a donc dû l'annuler par l'émission d'un mandat (n°1230) inscrit au compte 673.

Le produit relatif aux astreintes d'urbanisme sera *in fine* reversé à la commune de Chabeuil, après recouvrement par les services de l'Etat.

1.1.7. REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR SERVICES (chap. 011 / 012)

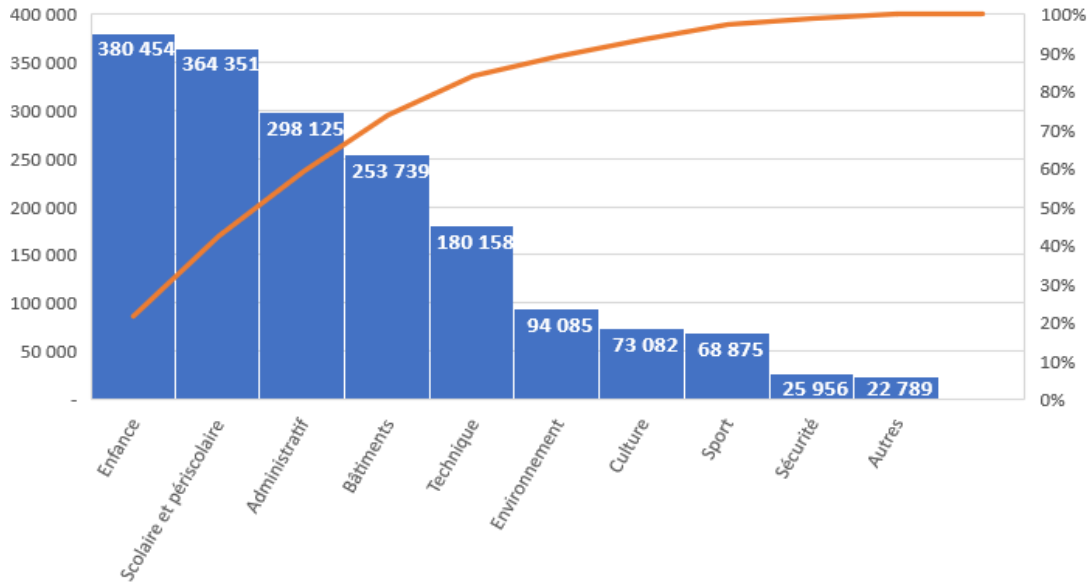
La comptabilité analytique permet à une collectivité de comptabiliser ses dépenses non pas par nature mais par sa destination. Bien que la commune vote son budget par nature, elle le présente également par fonctions, c'est-à-dire suivant une nomenclature fonctionnelle issue de l'instruction budgétaire et

comptable (IBC) à laquelle elle est assujetti et permettant d'apprécier un de ses dépenses.

Elle peut aussi aller plus loin que la nomenclature fonctionnelle offerte par ses IBC et se doter d'une comptabilité analytique complémentaire propre. L'annexe n°2 au présent rapport de présentation donne une vision de la comptabilité analytique mise en place par la commune de Chabeuil ainsi que des chiffres issus de cette comptabilité analytique pour les chapitres 011 et 012 (exercice 2021 à 2023).

Un regroupement de ces différents « services », ou destinations, par catégories permet d'apprécier les grands domaines auxquels sont affectées les dépenses communales.

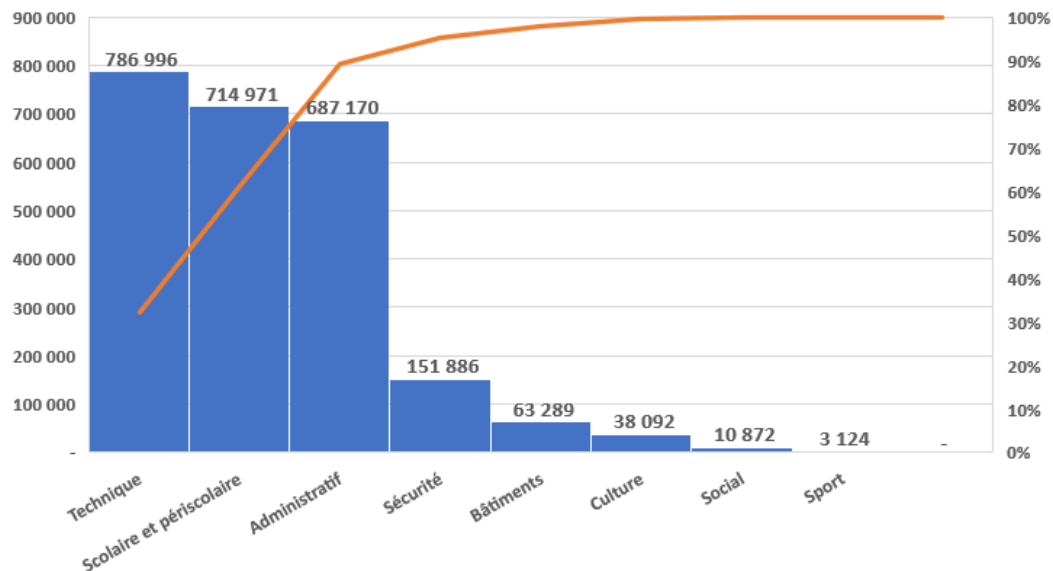
**Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2023
Chapitre 011**



Ainsi, près de la moitié (42,28 %) des charges à caractère général de la commune sont consacrés à des dépenses relatives à l'enfance ainsi qu'aux affaires scolaires et périscolaires. Viennent ensuite les dépenses relatives aux affaires administratives (16,92%) et au fonctionnement des bâtiments et infrastructures municipales (14,40 %). Les dépenses relatives aux services techniques et à la voirie consistent en 10,22 % du chapitre 011 et celles centrées sur l'environnement en 5,34 %.

La comptabilité analytique du chapitre 012 fait quant à elle apparaître que 32,04 % des charges de personnel sont consacrées aux services techniques, suivi par les services scolaires et périscolaires (29,11 %) et les services administratifs (27,97 %). Les agents de police municipales représentent 6,18 % des dépenses du chapitre.

**Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2023
Chapitre 012**

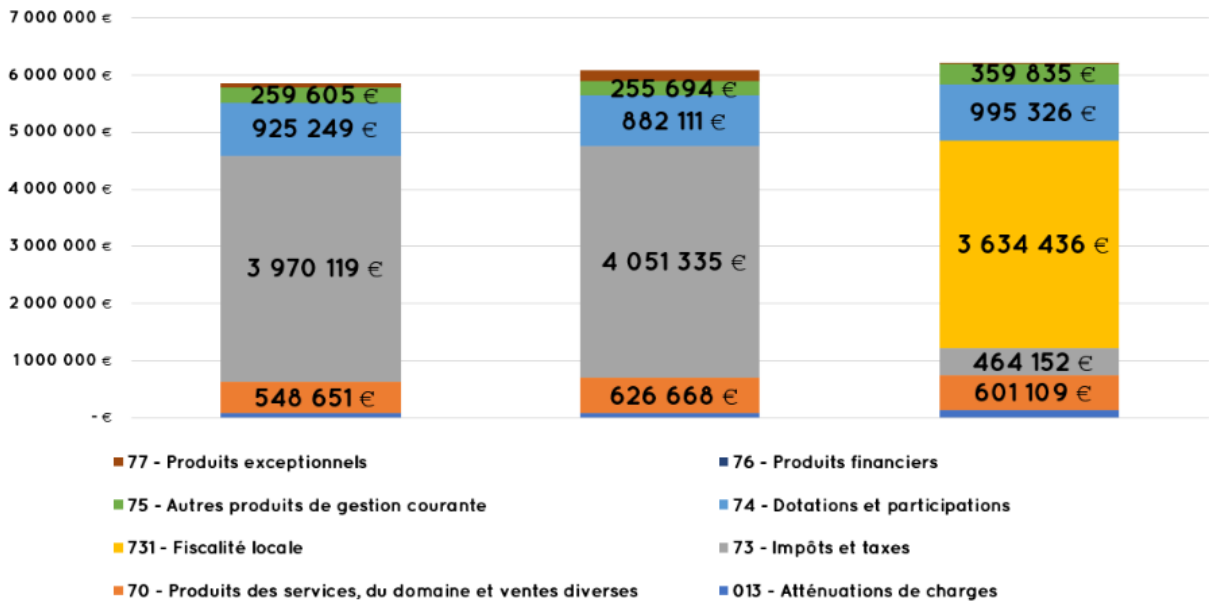


1.2. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (6 216 476 93 €)

A l'instar des dépenses réelles de fonctionnement, les recettes réelles de fonctionnement correspondent à l'ensemble des titres émis par l'ordonnateur (le Maire en l'espèce) qui donneront lieu à l'encaissement d'une somme d'argent.

Composées à 65,93 % des produits issus des impôts et taxes (chapitre 73) et de la fiscalité locale (chapitre 731), les recettes communales sont également constituées à 9,66 % des produits des services, du domaine et ventes (chapitre 70 à 601 109 €), à 16,25 % des dotations de l'Etat et autres participations (chapitre 74 à 995 326 €) et à 5,79 % des autres produits de gestion courante (chapitre 75 à 359 835 €). Des produits financiers (chapitre 76) et exceptionnels (chapitre 77) complètent, avec les reversements considérés comme des atténuations de charges (chapitre 013), les recettes réelles de fonctionnement.

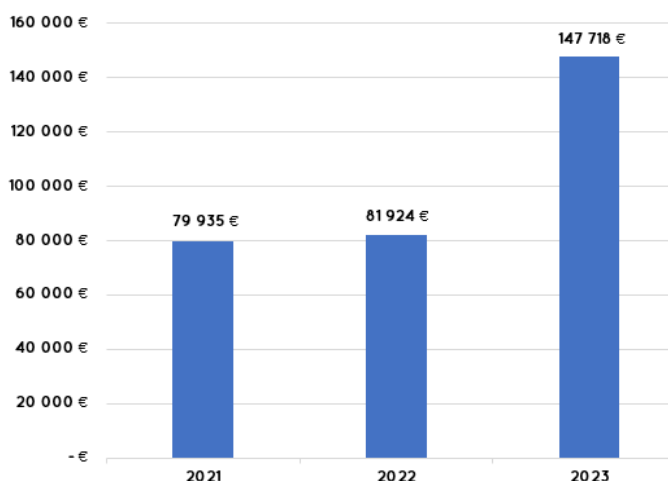
Evolution des recettes réelles de fonctionnement
2021/2023



En 2023 commune a bénéficié des effets conjugués de la revalorisation de 7,2 % des bases fiscales et de l'augmentation des dotations de l'Etat. Ainsi, les recettes réelles de fonctionnement progressent de 2,23 % par rapport à 2022, boostées également par l'augmentation des autres produits de gestion et des atténuations de charges en forte hausse, reflet d'un exercice marqué par des événements particuliers.

1.2.1. CHAPITRE 013 – ATTENUATION DE CHARGES (147 717.68 €)

Evolution Chapitre 013 - Atténuation de charges
(2021 / 2023)



Le chapitre 013 consiste en les remboursements perçus par la commune lorsque certains de ses agents sont en arrêt de travail ou mis à disposition dans le cadre d'activité extérieures (vacations pompiers, droits syndicaux...).

En 2023, la commune a ainsi perçu 121 959 € de recettes issues du remboursement des traitements versées à ses agents en arrêt de travail, dont 39 592 € correspondant au remboursement d'un capital décès versé à la veuve d'un agent municipal décédé début 2023.

Afin de pouvoir exercer leur droit syndical, certains agents municipaux disposent d'autorisations pour œuvrer pour leur syndicat sur leur temps de

travail. Les heures ainsi passé pour l'exercice des droits syndicaux sont remboursés par le Centre de Gestion de la Drôme (16 153 € en 2023).

La caisse des dépôts et consignation verse également à la commune une somme issue du fonds de compensation au supplément familial de traitement (SFT). Cette somme s'élève à 4 892 € pour 2023.

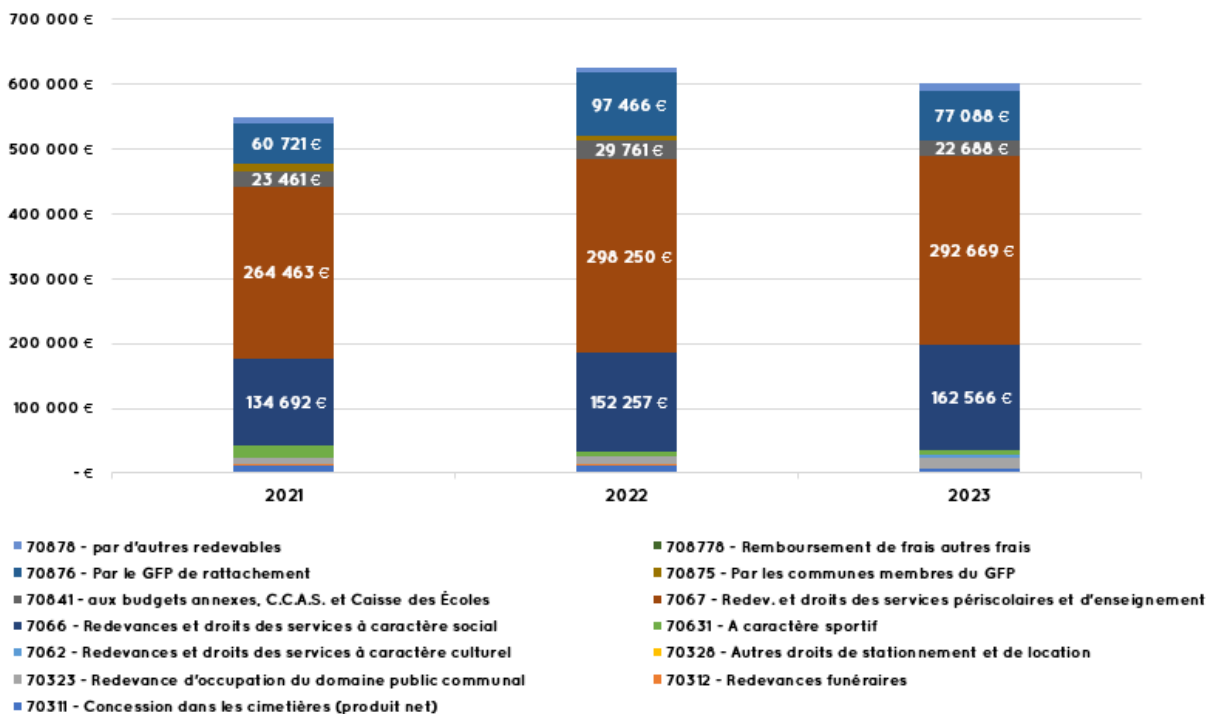
Ainsi, si le résultat de ce chapitre est en hausse importante par rapport à 2022 (+80,31 %), certains évènements permettent d'expliquer cette augmentation exceptionnelle.

1.2.2. Chapitre 70 – Produits des services (601 108.66 €)

Les produits des services sont constitués des recettes propres aux activités des services municipaux.

Il s'agit principalement des redevances et droits à caractère social (compte 7066 – 162 566 € en 2023), des redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement (compte 7067 – 292 669 €). Les services publics de la petite enfance et les médiathèques étant de la compétence de Valence Romans Agglo, celle-ci rembourse certains frais engagés par la commune pour l'entretien de la maison de l'enfance et de la médiathèque (compte 70876 – 77 088 € en 2023).

Evolution du chapitre 70 - Produits des services
2021 / 2023



En sus de ces recettes principales, la commune perçoit le remboursement du personnel communal mis à disposition du CCAS (compte 70841 – 22 688 € en 2023), des redevances d'occupation du domaine public par des opérateurs réseaux (compte 70323 – 14 690 € en 2023) ou encore le produit issu des concessions dans les cimetières (compte 70311 – 6171 € en 2023).

Il est à noter que le résultat relatif aux redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement (compte 7067) est en baisse par rapport à 2022 (-1,87 %). Ce compte recense les recettes communales issues notamment des repas produits et facturés par le restaurant scolaire municipal. Toutefois, un retard sur la facturation de décembre a amené la commune à enregistrer les recettes de décembre 2023 en 2024. Ainsi, le résultat du compte 7067 aurait dû être revalorisé de 26 631,68 €, montant de la facturation des prestations périscolaires pour décembre 2023.

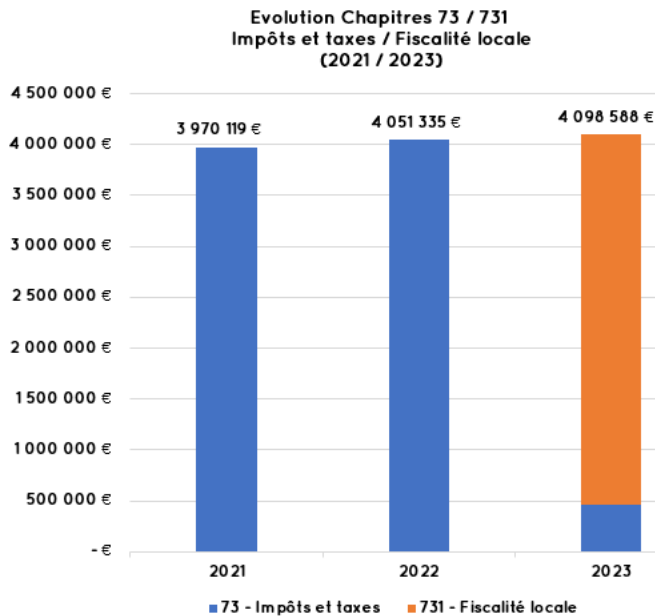
L'annexe n°3 donne une vision rétrospective détaillée des charges et recettes d'exploitation du service de restauration scolaire qui a subi pleinement les effets de l'inflation.

Enfin, la commune ne devrait plus percevoir aucune recette au compte services à caractère social – dans la mesure où le compte recensait les recettes issues de la facturation du service d'accueil de loisir sans hébergement, service concédée à l'association LEO Lagrange Centre Est à compter du 1^{er} janvier 2024. L'association percevra donc en lieu et place de la commune les recettes générées par ce service. La commune, quant à elle, n'interviendra plus sur le bâtiment de la maison de l'enfance, ce qui réduira pour effet de réduire ses charges de fonctionnement.

1.2.3. CHAPITRE 73 / 731 – IMPOTS ET TAXES / FISCALITE LOCALE

(chap.73 : 464 152.00 €)

(chap.731 : 3 634 436.08 €)



La nomenclature M57 a introduit le chapitre 731 « Fiscalité locale ». Ainsi, les comptes autrefois regroupés sous un même chapitre (73 « Impôts et taxes ») se retrouvent séparés en deux chapitres différents, permettant d'identifier plus rapidement les produits issus de la fiscalité locale des autres impôts et taxes.

Afin de permettre la comparaison entre les différents exercices, il convient de compiler les résultats de ces deux chapitres en 2023 pour l'apprécier au regard des résultats antérieurs du chapitre 73.

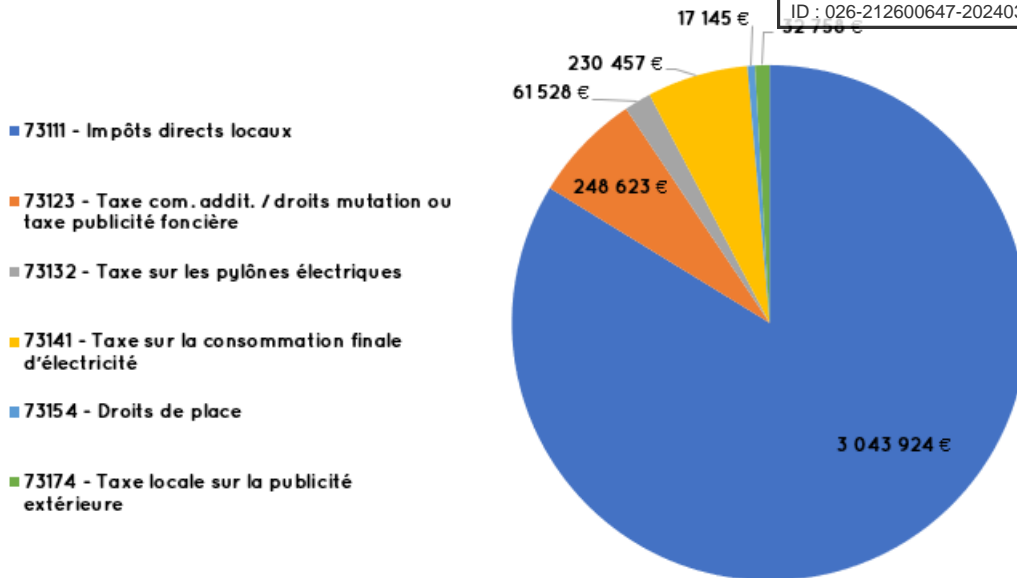
Ainsi, les recettes fiscales de la commune s'élèvent à 4 098 588 € en 2023. Les recettes augmentent de 47 253 € entre 2023 et 2022 (+1.17%) sous l'effet de la revalorisation des bases fiscales.

Le compte 73111 « Impôts directs locaux », qui regroupe les recettes issues de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti ainsi que la taxe d'habitation sur les logements vacants, affiche un résultat de 3 043 924 € en clôture d'exercice, soit une augmentation de 230 741 € (+8,20 %) par rapport à 2022.

Toutefois, certaines recettes diminuent fortement en 2023, atténuant ainsi l'augmentation du produit fiscal issu des impôts directs locaux.

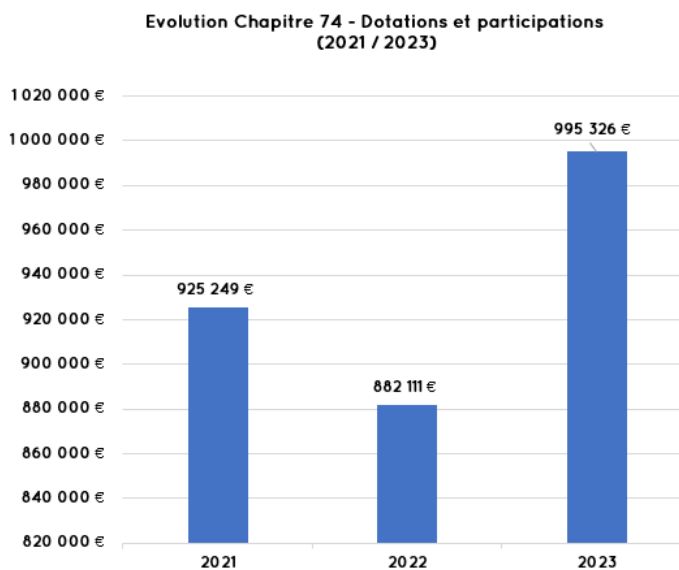
En effet, le produit généré par la taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou de publicité foncière (compte 73123 en M57 / 7381 en M14) affiche un résultat en baisse de 204 773 € (-47,03%) pour terminer l'exercice à 248 623 €. En 2022, cette taxe avait généré 435 396 € de recette contre 463 136 € en 2021. La politique monétaire mise en place par la Banque Centrale Européenne et consistant à relever ses taux directeurs pour lutter contre l'inflation aura fortement impacté le marché de l'immobilier, qui a vu ses ventes s'effondrer au cours de l'année 2023. Or, cet effondrement des ventes a pour conséquence de priver la commune de ressources importantes issues des taxes sur les droits de mutation.

Répartition des produits issus de la fiscalité locale (chap. 73) (Exercice 2023)



1.2.4. CHAPITRE 74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (995 326.19 €)

Il s'agissait d'une des « bonne » nouvelles de la Loi de Finances pour 2023. Le gouvernement indiquait revaloriser la dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités afin de leur permettre de faire face à l'inflation.



Cette annonce générale n'ayant pas été suivie de l'annonce du montant de dotation que toucherait la commune pour 2023, la municipalité s'était montrée prudente en équilibrant son budget sans augmenter le produit prévisionnel de ses dotations.

Toutefois, la DGF de la commune a bien été revalorisée en 2023, notamment au travers de la dotation de solidarité rurale (DSR) dont le produit aura été de 423 459 € en 2023, soit une augmentation de 13,66 % par rapport à 2022 (372 561€).

La dotation forfaitaire a également été revalorisée, bien que dans une moindre mesure. La commune aura

ainsi perçu 316 277 € de dotation forfaitaire en 2023, soit 2 604 € de plus qu'en 2022 (313 673 €) ce qui correspond à une augmentation de 0,83 %.

Les autres produits composant principalement le chapitre 74 des dotations et participations sont les suivants :

- **Compte 744 – FCTVA** : 19 310 € en 2023.
Ce compte recense le produit issu du fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et permet à la commune de récupérer une partie de la TVA payée sur certaines dépenses de fonctionnement.
- **Compte 7473 – Participations département** : 41 199 € en 2023.
Ce compte regroupe les recettes provenant des participations départementales. En 2023 la commune a perçu 7 325 € de subvention de fonctionnement pour la gestion de l'Espace Naturel Sensible des mares de « Bachassier » ainsi que 33 873 € de remboursement des frais d'entretien et de gestion du gymnase départemental.

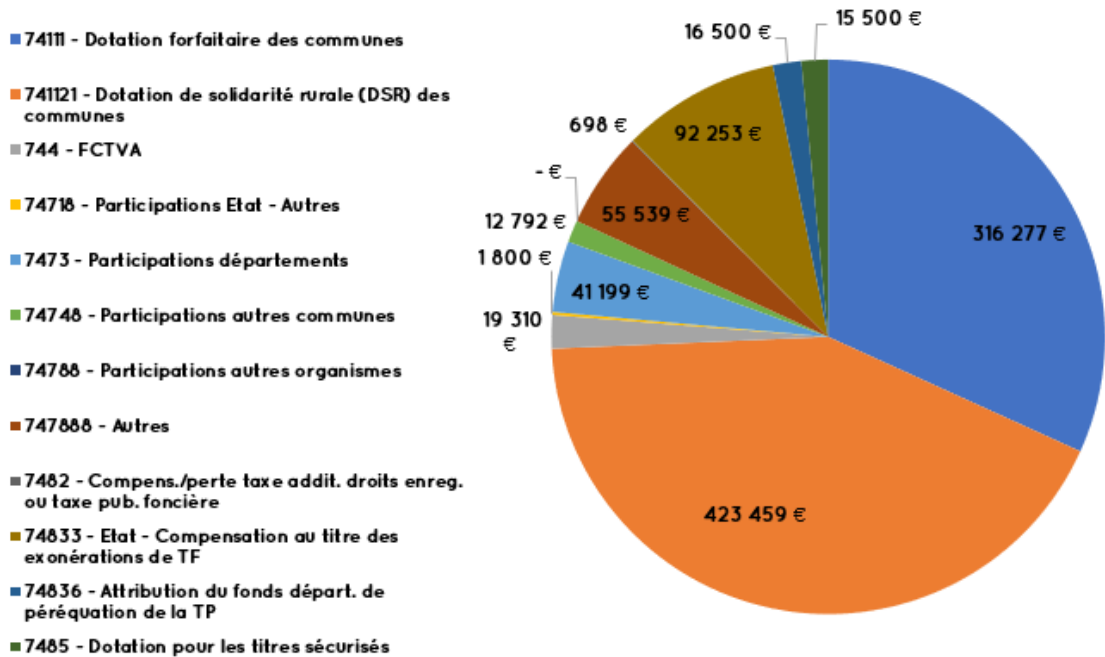
Compte 747888 – Autres : 55 539 € en 2023

Les recettes issues de la participation de la Caisse d’Allocation Familiale (CAF) pour la gestion de l’accueil de loisir sans hébergement de la Farandole. Ces recettes, à l’instar de celles relatives à la fréquentation de l’accueil de loisir, ne seront plus perçues par la commune au cours des exercices à venir, la gestion de l’accueil de loisir ayant été délégué à l’association Léo Lagrange Centre Est.

Compte 74833 – Compensation au titre des exonérations de TF : 92 253 € en 2023.

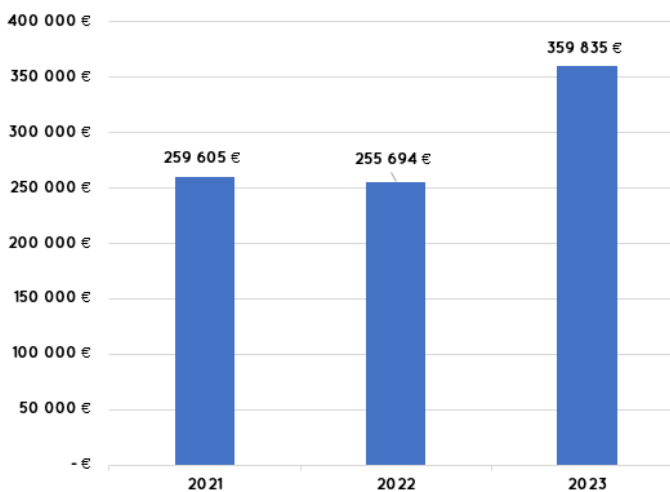
Les exonérations de taxes foncières de certains assujettis sont compensées par un versement de l’Etat qui est inscrit à cet article comptable.

**Répartition des produits issus des dotations et participations (chap. 74)
(Exercice 2023)**



1.2.5. CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (359 834.91 €)

Evolution Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (2021 / 2023)



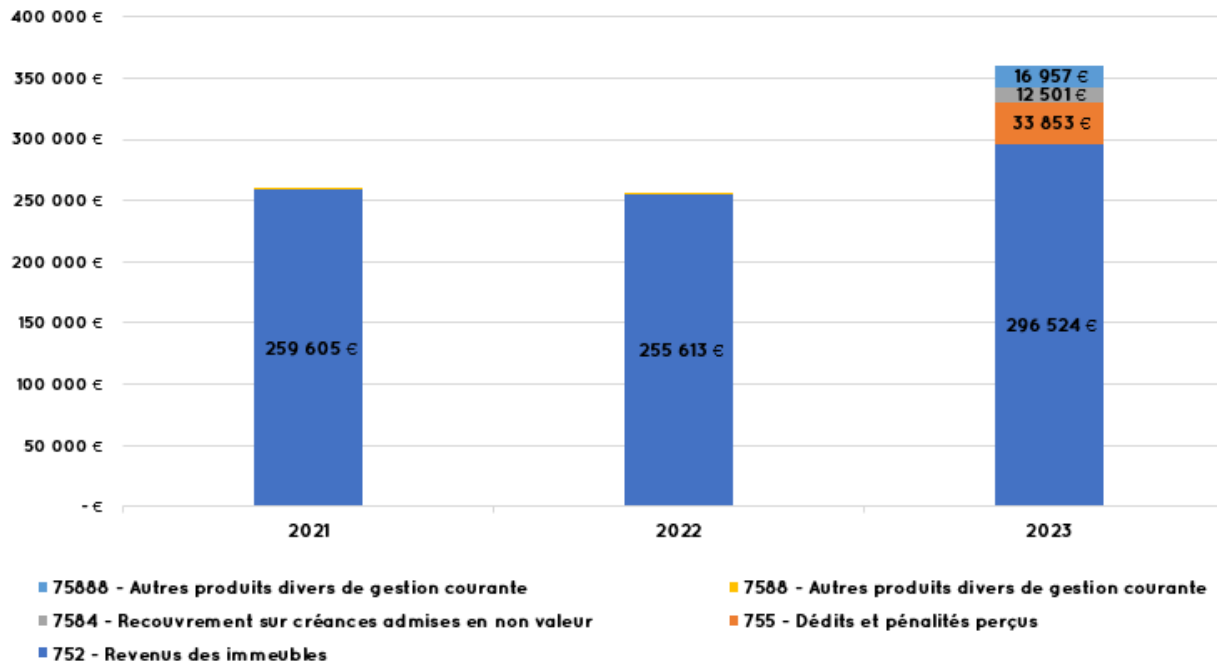
Les autres produits de gestion courante sont principalement composés des revenus des immeubles que la commune met en location.

Ces recettes, inscrite au compte 752 « Revenus des immeubles » sont en augmentation de 16 % entre 2022 et 2023 où elles s’élèvent à 296 524 €, contre 255 613 € en 2022.

Cette augmentation est en grande partie due à la révision du bail signé pour la location des locaux du groupement de gendarmerie de

Chabeuil. En effet, la commune est propriétaire des bâtiments qu’elle loue aux services de l’Etat. En 2023, la location de la gendarmerie aura rapporté à la commune 211 000 €. Toutefois, dans la mesure où le bail aurait dû être révisé depuis juillet 2022, la commune a bénéficié d’un rattrapage des sommes dues au titre de 2022 en 2023.

Evolution du chapitre 75 - Autres charges 2021 / 2023

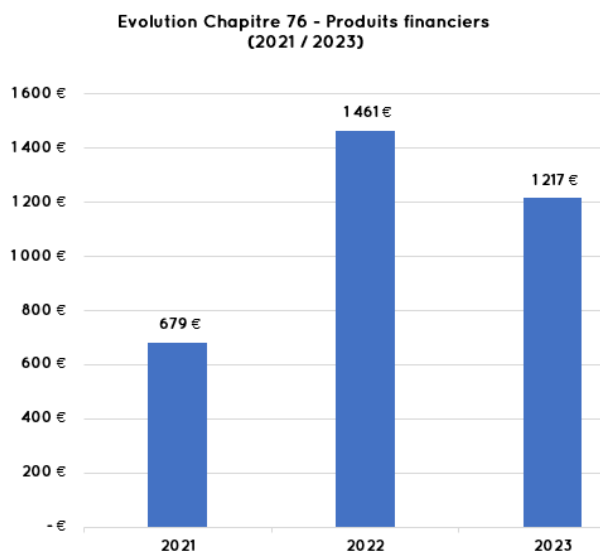


La commune a également perçu des recettes issues des débits et pénalités (compte 755 – 33 853 € en 2023). Ces recettes proviennent d'une condamnation à astreinte d'urbanisme (28 600 €) ainsi que de la condamnation d'un administré, en application de l'article 475-1 du code de procédure pénale, suite à un contentieux relatif à des astreintes d'urbanisme dans lequel la commune a obtenu gain de cause (1 200 €). Enfin, les services de l'Etat ont commencé à recouvrer les astreintes d'urbanisme indûment ordonnancées par la commune⁶ et lui en ont reversé une partie (4 053 €).

La collectivité a pu bénéficier du recouvrement d'une créance admise en non-valeur (compte 7584) sur un budget annexe clôturé en 2019 (budget annexe des Zones d'Activités). Une entreprise en liquidation judiciaire, à qui la commune avait demandé le remboursement d'une subvention, a finalement été liquidée. La commune a donc pu récupérer ce produit exceptionnel de 12 500 €.

Enfin, différents remboursements et avoirs sur factures ont été comptabilisés au compte 75888 « Autres produits divers de gestion courante » pour 9 549 €, ainsi que les produits issus de la vente d'un tracteur (7 000 €), d'une vieille fourgonnette (400 €) ainsi qu'1 € symbolique dans le cadre de la cession de l'immeuble dit « Boudillon ».

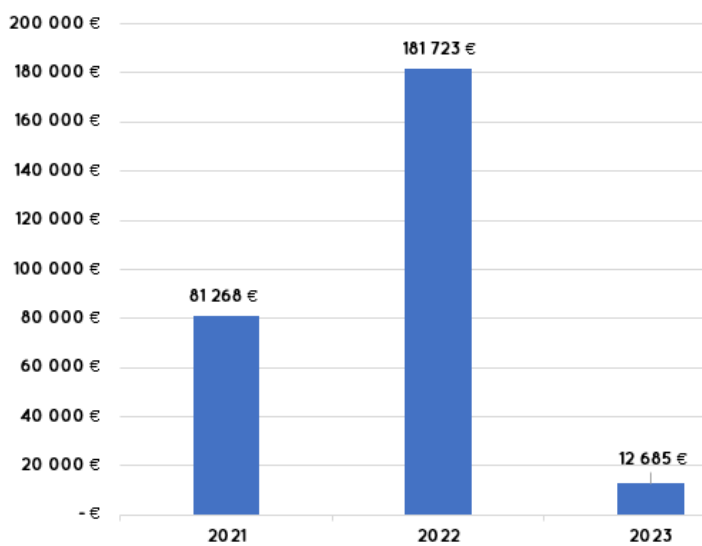
1.2.6. CHAPITRE 76 – PRODUITS FINANCIERS (1 216.73 €)



La commune de Chabeuil a pris des participations dans certains établissements dont elle recueille les produits financiers chaque année. Si ces produits financiers (1 217 € en 2023) sont en baisse par rapport à 2022 (-16,70 %), le résultat total de ces produits demeure quasiment insignifiant au regard des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

En effet, le chapitre consiste en 0,02 % des recettes réelles perçues par la commune en 2023.

⁶ Voir infra : Partie 1.1.6 ; page 16

1.2.7. CHAPITRE 77 – PRODUITS SPECIFIQUES (M57) (12 686 68 €)**Evolution Chapitre 77 - Produits exceptionnels
(2021 / 2023)**

La nomenclature M57 comporte de nombreuses différences par rapport à la nomenclature M14 à laquelle la commune été assujetti jusqu'en 2022. Si la création d'un nouveau chapitre relatif à la fiscalité locale a été entrevu précédemment, il convient d'aborder celles qui concernent le chapitre 77. Autrefois dénommé « Produits exceptionnels » (M14), le chapitre se nomme désormais « Produits spécifiques » et a vu les comptes qui le composaient être modifiés.

Ainsi, le chapitre 77 comprenait en M14 les « Débits et pénalités » ainsi que les « Produits exceptionnels divers » qui sont inscrite en M57 au chapitre 75 « Autres charges de gestion courante ». L'analyse multi-exercice devient donc difficile à entreprendre dans la mesure où les chapitres n'ont plus la même consistance.

Toutefois, il convient d'indiquer que l'exercice 2023 aura été marqué par l'encaissement d'une indemnité d'assurance suite à la destruction d'un véhicule municipale suite à un accident sur l'autoroute (11 800 € - compte 775) ainsi que par l'annulation d'un mandat sur exercice antérieur pour 885 €.

L'exercice 2022 avait quant à lui été marqué par l'ordonnancement de titres de recette relatifs à des astreintes pour 167 520 € ainsi que par l'annulation de mandats sur exercices antérieurs pour 10 881 € et l'encaissement de plusieurs avoirs sur factures pour un montant de 2 087 €.

1.2.8. LES DEPENSES ET RECETTES D'ORDRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et les recettes d'ordre, à la différence des dépenses réelles, ne donnent pas lieu à décaissement, c'est-à-dire qu'elles ne génèrent pas de flux financier réel.

Le chapitre 042 recense les dépenses et les recettes d'ordre de la section de fonctionnement, qui consiste en les opérations de transfert entre section.

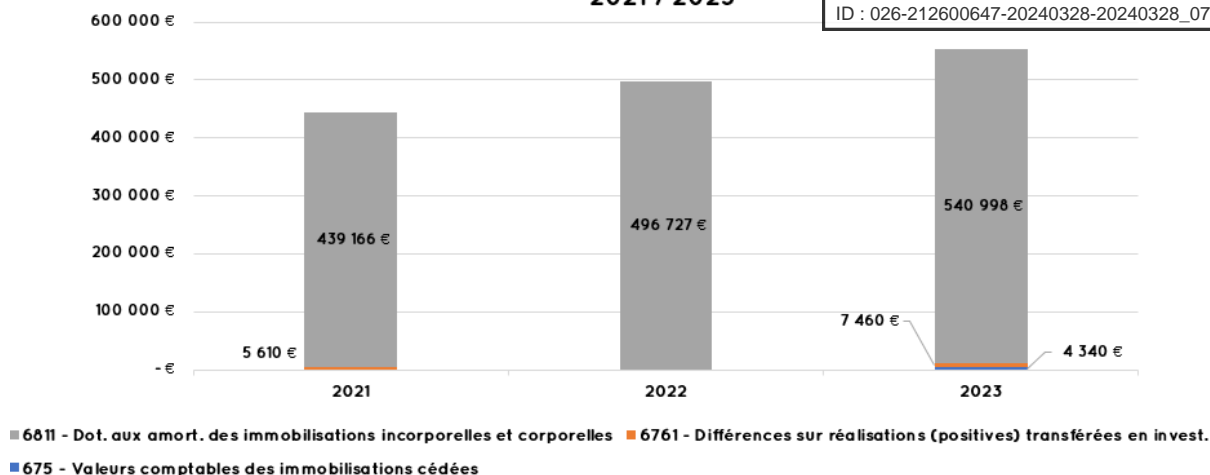
Ces transferts vont permettre à la section de fonctionnement d'alimenter la section d'investissement par l'émission d'opérations dites « d'ordre » (un mandant de fonctionnement et un titre de recette d'investissement). De manière analogue, la section d'investissement peut alimenter la section de fonctionnement (cette fois-ci par l'émission d'un mandat d'investissement et d'un titre de recette de fonctionnement).

1.2.8.1. LES DEPENSES D'ORDRE (552 798.03 €)

Les dépenses d'ordre sont principalement constituées des dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (compte 6811 à 540 998 €). L'amortissement des immobilisations (autrement dit des investissements) est une obligation pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants.

Cette technique comptable permet de prendre en considération la dépréciation des immobilisations et de contribuer à leur remplacement en générant de l'autofinancement.

Evolution des dépenses d'ordre de fonctionnement 2021 / 2023



En 2023, le volume des amortissements augmente mécaniquement sous l'effet conjugué des investissements réalisés en 2022 et en 2023. En effet, la nomenclature M57 impose l'amortissement des immobilisations dès leur mise en service⁷ selon la règle du *pro rata temporis*. Cela a eu pour effet d'augmenter le poids des amortissements dans les dépenses de fonctionnement, qui s'élèvent à 540 998 € pour 2023.

7460 € correspondent à la plus-value réalisée par la commune suite au sinistre d'un de ses minibus. La réparation du véhicule, jugées supérieures à la valeur du véhicule, ont amené l'assureur de la commune à l'indemniser à hauteur de 11 800 €. La commune ayant acquis ce véhicule d'occasion pour 6 200 € et l'ayant amorti à hauteur de 1860 euros l'année du sinistre, une plus-value de 7 460 € a été réalisée.

Les 4 340 € inscrits au compte 675 correspondent donc à la valeur nette comptable du minibus cédé à l'assureur, c'est-à-dire à sa valeur brute d'acquisition diminuée des amortissements réalisés.

1.2.8.2. LES RECETTES D'ORDRE (29 407.99 €)

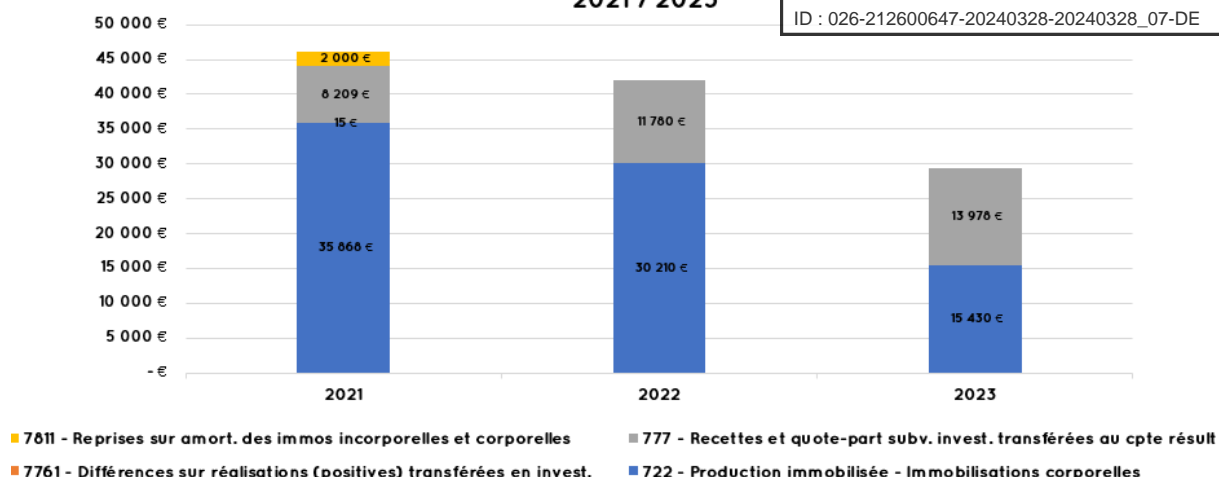
Les recettes d'ordre de fonctionnement 2023 sont uniquement composées des amortissements des subventions d'investissement perçues par la commune pour ses projets antérieurs (compte 777 – 13 978 €) et des productions immobilisées (compte 722 – 15 430 €).

Les productions immobilisées correspondent aux travaux en régie réalisés par les agents techniques municipaux et pouvant être caractérisés comme des immobilisations, c'est-à-dire comme des investissements.

Les travaux étant financés par la section de fonctionnement par l'achat de fournitures (chapitre 011 / compte 60) et la rémunération des agents municipaux qui réalisent ces travaux (chapitre 012), la section d'investissement abonde en recette la section de fonctionnement en recette par la réalisation d'une dépense d'ordre d'investissement.

Les productions immobilisées comptabilisées en 2023 concernent les opérations de relamping général des bâtiments pour 7 617,80 € ainsi que l'aménagement de la cour de l'école de Gustave André pour 7812,19 €.

⁷ L'amortissement des immobilisations commençait à compter de l'année suivant leur acquisition dans la nomenclature M14.

Evolution des recettes d'ordre de fonction
2021 / 2023

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est liée aux projets de la collectivité.

Elle regroupe ainsi :

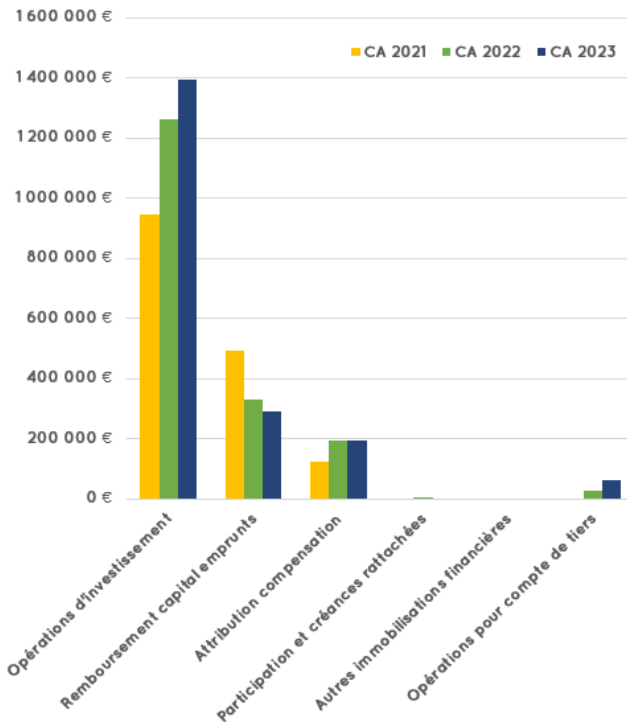
- En dépenses : le remboursement du capital des emprunts et toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune. Il peut s'agir notamment des acquisitions de terrains, de mobilier, de matériel, de véhicule, d'études et de travaux.
- En recettes : les subventions perçues en lien avec les projets d'investissement, la taxe d'aménagement, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), les excédents de fonctionnement capitalisés (affectation du résultat de fonctionnement N-1), les nouveaux emprunts et l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement.

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Différence CA 2023 - CA 2022	En %
Opérations d'investissements	945 351.47	1 264 715.19	1 393 237.65	128 522.46	10.16
16 Remboursement capital emprunts	493 530.29	331 898.62	291 023.68	-40 874.94	-12.32
204 Attribution compensation investissement	126 437.00	194 556.00	194 556.00	0.00	0.00
26 Participations et créances rattachées		5 000.00		-5 000.00	-100.00
4581 Opérations pour compte de tiers		26 151.04	62 750.88	36 599.84	139.96
Sous total dépenses réelles investissements	1 565 318.76	1 822 320.85	1 941 568.21	119 247.36	6.54
040 Opérations d'ordre entre sections	46 092.07	41 990.47	29 407.99	-12 582.48	-29.97
041 Opérations patrimoniales	37 837.10	2 839.25	154 571.09	151 731.84	5 344.08
TOTAL	1 649 247.93	1 867 150.57	2 125 547.29	258 396.72	13.84

RECETTES INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Différence CA 2023 - CA 2022	En %
10 Dotation fonds divers (hors 1068)	437 206.74	354 968.68	296 619.00	-58 349.68	-16.44
1068 Dotation fonds divers réserves	300 000.00	300 000.00	289 317.70	-10 682.30	-3.56
165 Dépôts et cautionnements reçu		500.00		-500.00	-100.00
040 Opérations d'ordres	444 791.08	496 726.74	552 798.03	56 071.29	11.29
041 Opérations patrimoniales	37 837.10	2 839.25	154 571.09	151 731.84	5 344.08
13 Subventions d'investissement	188 903.81	265 607.05	374 713.18	109 106.13	41.08
27 Autres immobilisations financières	2 000.00	2 000.00	2 000.00	0.00	0.00
4582 Opérations pour compte de tiers		26 151.04		-26 151.04	-100.00
TOTAL	1 410 738.73	1 448 792.76	1 670 019.00	221 226.24	15.27

La section d'investissement affiche une augmentation de ses résultats par rapport à 2022, tant en dépense (+13,84%) qu'en recette (+15,27%), portée principalement par une augmentation du volume des investissements municipaux (+128 522 € de dépenses) et des subventions qui les ont financés (+109 106 € de recettes). Une augmentation des opérations d'ordre patrimoniales (chapitre 041 / + 151 732 € en dépense et en recette) participe également de l'évolution de ces résultats.

2.1. LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (1 941 568.21 €)



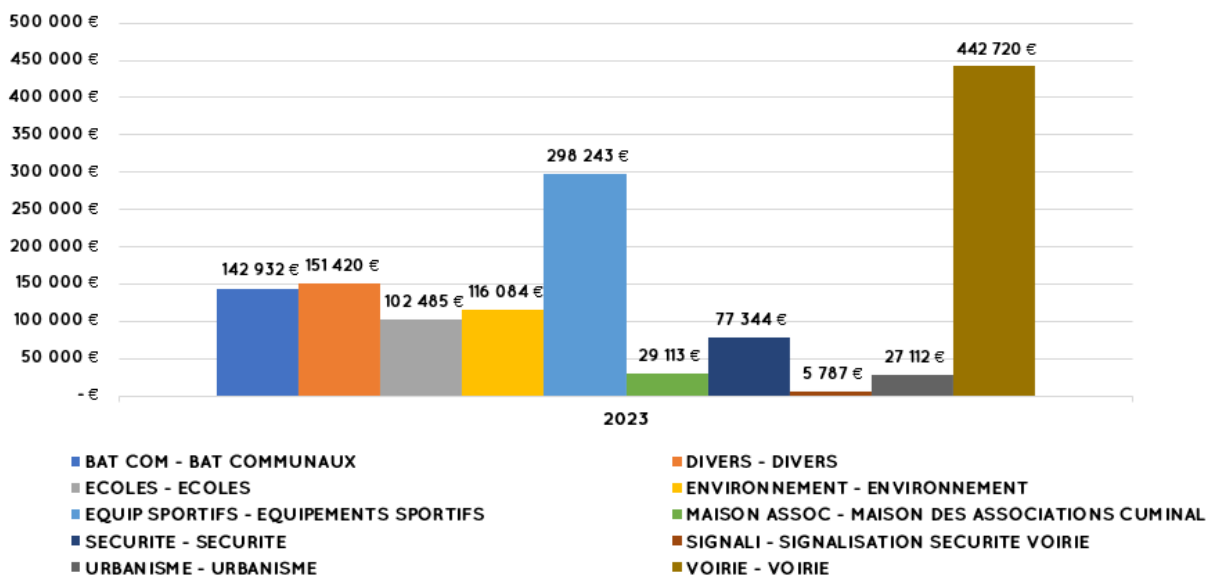
Les dépenses réelles d'investissement sont en augmentation par rapport à 2022 (+119 247 € soit +6,54 %) et affichent un volume de dépense de 1 941 568 € en clôture d'exercice.

Les dépenses réelles sont principalement composées en 2023 des opérations d'investissements⁸, du remboursement en capital des emprunts, du versement de l'attribution de compensation d'investissement à Valence Romans Agglo ainsi que d'une opération sous mandat pour le compte du Département de la Drôme pour la réfection d'une voirie départementale située en agglomération.

2.1.1. LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS

En votant sa section d'investissement à l'opération, la commune affiche une vision thématique de son budget et inscrit ses dépenses au sein d'opérations individualisées et identifiables.

Exécution budgétaire des opérations d'investissement 2023



En 2023, les investissements municipaux ont été consacrés à 31,77 % à la voirie. 21,34 % ont été affecté à l'amélioration des infrastructures et équipements sportifs et 10,86 % à des achats et acquisitions diverses. 10,25 % ont contribué au gros entretien et à l'amélioration des bâtiments communaux et 8,33 % des dépenses ont été orientées vers l'amélioration et la préservation environnementale. Les écoles communales ont, quant à elles, absorbé 7,35 % des dépenses d'investissement.

⁸ Il est rappelé que la commune vote la section d'investissement de son budget principal au chapitre d'opération et non au chapitre globalisé.

2.1.1.1. BATIMENTS COMMUNAUX (142 931.83 €)

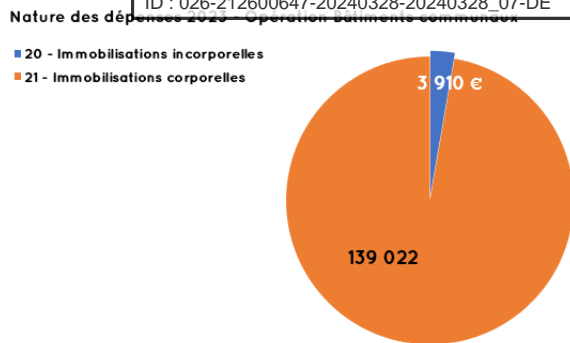
En 2023, les dépenses inscrites sur l'opération « Bâtiment Communaux » ont principalement consisté en des travaux d'amélioration et de grosses réparations des bâtiments et infrastructures communales (chapitre 21 immobilisation corporelles).

Ainsi, sur les 139 022 € dépensés, 69 770 € ont été consacrés à l'isolation thermique et au remplacement du bardage du dojo municipal. Les éclairages de la salle des aînés du centre culturel auront été remplacé par des éclairages LED pour 5 761 € et une nacelle permettant le travail en hauteur a été acquise pour 7 788 €.

Les éclairages du Centre Technique Municipal ont également été remplacé pour 6428 €.

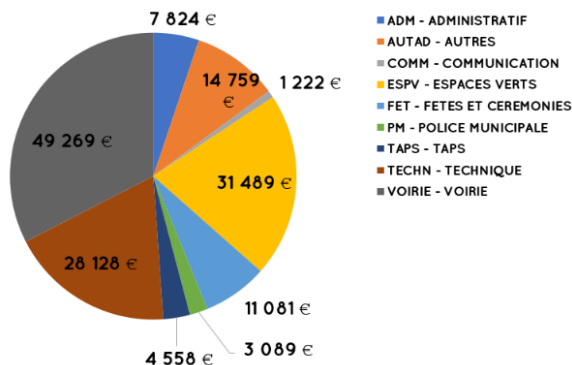
Les bâtiments loués aux services de la Gendarmerie Nationale auront accaparé 10 281 € des crédits dépensés sur cette opération notamment avec le remplacement de chauffe-eau et l'installation de VMC hygroréglables dans les logements des gendarmes.

Les salles communales auront également bénéficié d'améliorations. Une climatisation a été installée dans la salle des Bérards, ainsi que des volets roulants isolants pour un total de 9 090 €. Le remplacement du chauffe-eau et d'une vitrine d'affichage extérieur de la salle des Faucons aura coûté 2 001 €.



2.1.1.2. DIVERS (151 419.67 €)

Répartition des dépenses d'investissement 2023 - Opération "Divers"



L'opération « DIVERS » regroupe toutes les acquisitions diverses de gros matériel et autres engins. Les achats de matériels informatiques, de défibrillateurs et autres illuminations de Noël sont inscrits sur cette opération.

En 2023, 49 269 € auront été consacrés à l'acquisition d'un nouveau véhicule de propreté urbaine (33 345 €) et d'un chargeur pour équiper un des tracteur municipal (15 924 €).

L'achat d'une tondeuse autoportée (29 157 €), de deux débroussaileuses thermiques (1925 €) et d'un

souffleur à main (407 €) aura permis d'améliorer les outils utilisés par les agents des espaces verts (montant total 31 489 €).

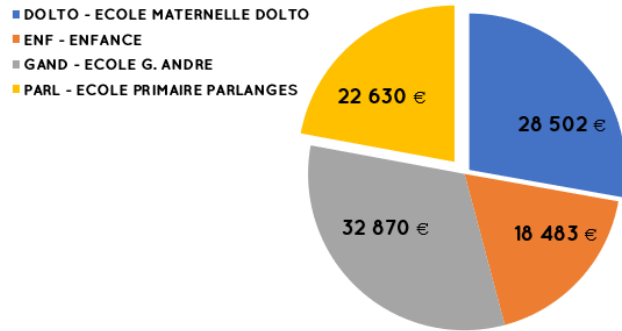
Un nouveau véhicule (Peugeot Boxer) a été acquis pour les agents de l'équipe « bâtiment » des services techniques pour 27 273 €. D'autres petits équipements viennent compléter les acquisitions diverses affectées aux services techniques pour 855 € (montant total 28 128 €).

Le renouvellement du pare-feu de la commune, permettant de garantir la sécurité des données informatiques aura coûté 2 991 €. L'achat de défibrillateurs (9858 €) et d'un coffre-fort pour les titres sécurisés délivrés par le service « état-civil » (1909 €) composent les achats inscrits dans la comptabilité analytique de la commune sous le code -AUTAD-Autres.

7824 € auront servi à renouveler le matériel informatique des agents municipaux (code ADM) et 11 081 € ont été employés pour l'acquisition d'illuminations de Noël (8 899 €) et de deux barnums aux couleurs de la municipalité afin d'identifier la commune lors des évènements qu'elle organise (2 182 €).

2.1.1.3. ECOLES (102 484.89 €)

Répartition des dépenses d'investissement 2023 - Opération "Ecoles"



Les écoles représentent la sixième opération en volume des investissements 2023 (102 485 €).

Les dépenses sont réparties entre les trois écoles communales et le projet porté par le Conseil Municipal des Jeunes (Code ENF dans le diagramme ci-contre).

Ainsi, 32 870 € ont été dépensés pour améliorer les équipements de l'école Gustave André. 27 889 € ont contribué à l'aménagement de la cour de l'école, et 4 981 € ont permis la création de placards dans certaines classes de l'école.

L'école Françoise Dolto aura bénéficié de la rénovation de certains sanitaires pour 10 509 €. Une climatisation a également été installée dans un dortoir pour 2 408 € et une salle de classe a été rénovée pour 6 232 €.

L'achat d'équipement spécifiques pour la création d'un espace dédié aux enfants à besoins particuliers aura coûté 7 209,47 €. Divers équipements complètent les dépenses d'investissement orientées sur l'école Dolto pour 2023.

La création d'un préau pour lutter contre les effets de la chaleur en été à l'école Jérôme Cavalli aura coûté 19 543 € et la pose de volets roulants 1 380 €.

Divers achats (1 707 €) composent le reste des dépenses d'investissement pour l'école Jérôme Cavalli en 2023.

Enfin, le Conseil Municipal des Jeunes disposait d'une enveloppe pour mener un bien un projet de leur choix.

Après différents échanges, la création d'une aire de jeux pour enfant au parc dit « Bénetière » a été retenue. Le coût total de la réalisation de ce projet a été de 18 483 €.

2.1.1.4. ENVIRONNEMENT (116 083.56 €)

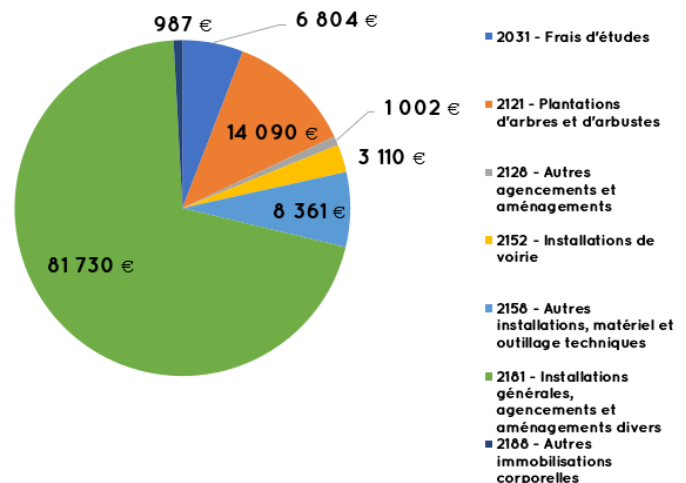
En 2023, 116 084 € ont été dévolus à l'environnement.

La commune a ainsi dépensé 78 000 € pour l'acquisition et l'installation de deux cuves de récupération des eaux de piscine. Installé à proximité de la piscine intercommunale de Chabeuil, ces cuves permettront de récupérer les eaux de vidanges de la piscine. Ces eaux pourront servir à l'arrosage des espaces verts municipaux après évaporation du chlore contenu dans l'eau.

L'achat de bancs et fauteuils d'extérieurs (3 730 €) vient compléter les acquisitions inscrites sur le compte 2181 qui s'élèvent à 81 730 €.

L'achat d'une motopompe pour les cuves de récupération des eaux de pluie du centre technique municipal (installée en 2022) a coûté 987 €.

Nature des dépenses d'investissement 2023 - Opération "Environnement"

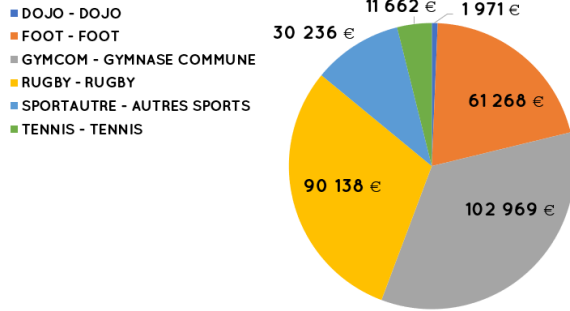


14 090 € auront été consacrée en 2023 à la plantation d'arbres et 9 363 € ont été consacrés à l'acquisitions de mobiliers à destination des espaces verts. Ainsi 8 361 € ont été dépensés pour l'acquisition de bacs à fleurs installés Faubourg de l'Hôpital et 1002 € ont été investis dans des oyas afin de permettre l'irrigation en goutte à goutte.

3 792 € auront été consacrés à une étude sur la falaise de la Gontarde dimensionner les investissements à réaliser pour améliorer la sécurité aux abords de la falaise et 3 012 € d'études ont été réalisés pour envisager la remise en eau du canal des Moulins.

2.1.1.5. EQUIPEMENTS SPORTIFS (298 243.48 €)

Répartition des dépenses d'investissement 2023 - Opération "Equipements sportifs"



Les équipements sportifs représentent le deuxième plus gros volume d'investissement de la collectivité.

En 2023, les infrastructures sportives ont ainsi pu bénéficier d'amélioration de leurs équipements pour un total de 298 243 €.

La plateforme sportive du gymnase communal a ainsi été totalement rénovée pour un montant total de 97 605 €. Des travaux sur la toiture complètent les dépenses affectées au gymnase communal pour 5 364 €.

Les vestiaires et le club house de rugby ont été entièrement rénovés pour 58 226 € et les éclairages du terrain de rugby ont été remplacés par des éclairage à modules Leds pour 31 912 €.

Le relamping des terrains sportifs aura également permis de remplacer les éclairages des terrains d'entraînement de football (42 856 €) et des tribunes (1 997 €). La reprise des branchements électriques, suite à la création d'un éclairage sur le terrain honneur de football en 2022 aura quant à lui coûté 16 415 €, permettant de réduire le nombre d'abonnement électriques sur la zone des Flandennes, tout en augmentant la puissance dédiée aux installations.

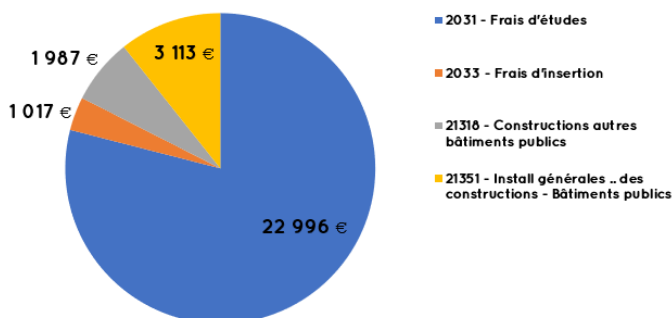
606 € ont été consacrée à payer une mission CSPS pour la rénovation des vestiaires et du club house de tennis en 2022 et 11 056 € ont servi à remplacer les éclairages d'un court de tennis.

Enfin, les études relatives à la solidité des mâts d'éclairages des terrains de sports 8 984 €, la création d'un terrain de pétanque (14 932 €) et des travaux au plateau sportif situé rue Bonzon (6 320 €) complètent les dépenses affectées aux autres sports.

Enfin, 1 971 € ont été dépensé pour changer les aérothermes du dojo municipal.

2.1.1.6. MAISON DES ASSOCIATIONS CUMINAL (29 112.71 €)

Nature des dépenses d'investissement 2023 - Opération "Cuminal"



Les travaux envisagés à la maison des associations Cuminal constituent une des opérations d'envergure de la municipalité pour le mandat 2022-2026.

En effet, la construction d'une salle de pratiques audiovisuelles est à l'étude et devrait voir le jour courant 2025.

En 2023, 22 726 € auront été consacrés aux études relatives à la construction de cette future salle. 270 € auront été dépensés pour solder une mission CSPS dans le cadre la démolition des toilettes extérieurs en 2022 (compte 2031 – Frais d'études).

Les frais de publications du marché d'études pour la création de la salle de pratiques audiovisuelles auront coûté 1 017 € à la collectivité (compte 2033 – Frais d'insertion).

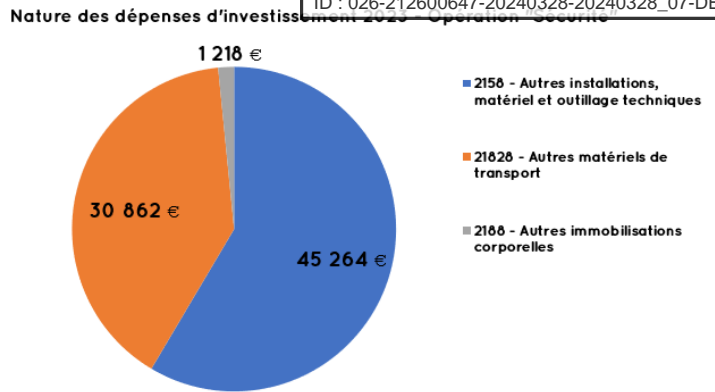
Enfin, des achats portant sur le remplacement des luminaires de la maison des associations (3 113 €), l'installation d'une sirène d'alerte à la population (525 €) et l'aménagement d'une clôture suite à la démolition des toilettes extérieurs (1 462 €) complètent les dépenses de cette opération pour 2023.

2.1.1.7. SECURITE (77 343.50 €)

La municipalité a souhaité identifier précisément les dépenses relatives à ses services de sécurité et de police municipale au sein d'une opération « Sécurité » individualisée.

En 2023, 45 264 € ont été consacrés à la remise en état des dispositifs de vidéoprotection.

De nouvelles caméras vidéo ont été installées et la liaison entre les caméras et le serveur informatique servant à leur exploitation a également été améliorée.



Un nouveau véhicule de police municipale a été acheté pour 30 862 €. Toutefois, des actes de vandalisme perpétrés contre ce véhicule ont conduit celui-ci à être déclarée comme une épave. Le remboursement du véhicule par l'assureur de la commune interviendra en 2024.

Enfin, l'acquisition de gilets pare-balle pour deux nouveaux agents de la police municipale aura coûté 1 218 €.

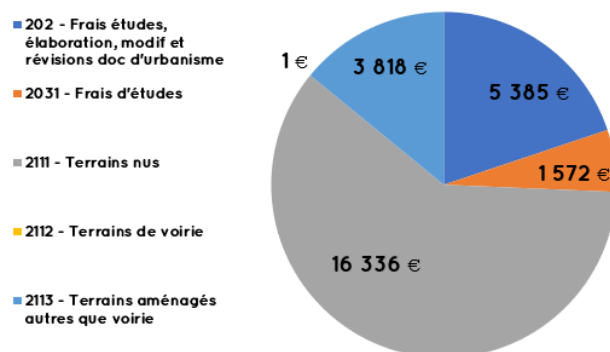
2.1.1.8. SIGNALISATION SECURITE VOIRIE (5 786.94 €)

Comme chaque année, la commune a consacré une partie de ses dépenses d'investissement à l'achat de panneaux et fournitures de signalisation afin de maintenir ses équipements de sécurité dans un état de fonctionnement optimal.

Ainsi, en 2023, un peu moins de 5 787 € ont été dépensés pour cette opération.

2.1.1.9. URBANISME (27 111.55 €)

Nature des dépenses d'investissement 2023 - Opération "Urbanisme"



L'opération urbanisme aura consisté en 1,94 % des opérations d'investissement de la collectivité.

5 385 € ont été dépensés dans le cadre des études relatives à la révision du PLU.

1 572 € ont été consacrés en frais de bornage et d'alignement de parcelles et 16 336 € ont servi à acquérir des nouvelles parcelles.

1 € aura servi à l'achat à l'euro symbolique d'une portion de voirie et 3 818 € ont été réglés dans le cadre de la suppression d'un ouvrage de gaz naturel au silos nord.

2.1.1.10. VOIRIE (442 719.52 €)

Très coûteux par nature, les travaux sur la voirie communale auront été le premier poste de dépense en investissement pour la commune en 2023.

Les principaux travaux réalisés ont été :

- Rues Mazet / Fourouze / Villeneuve : Dans le cadre des travaux menés par le service assainissement de Valence Romans Agglo (VRA) et de Syndicat des Eaux de la Plaine de Valence (SIEPV), la commune a délégué sa maîtrise d'ouvrage à VRA pour que la reprise des caniveaux central de ces

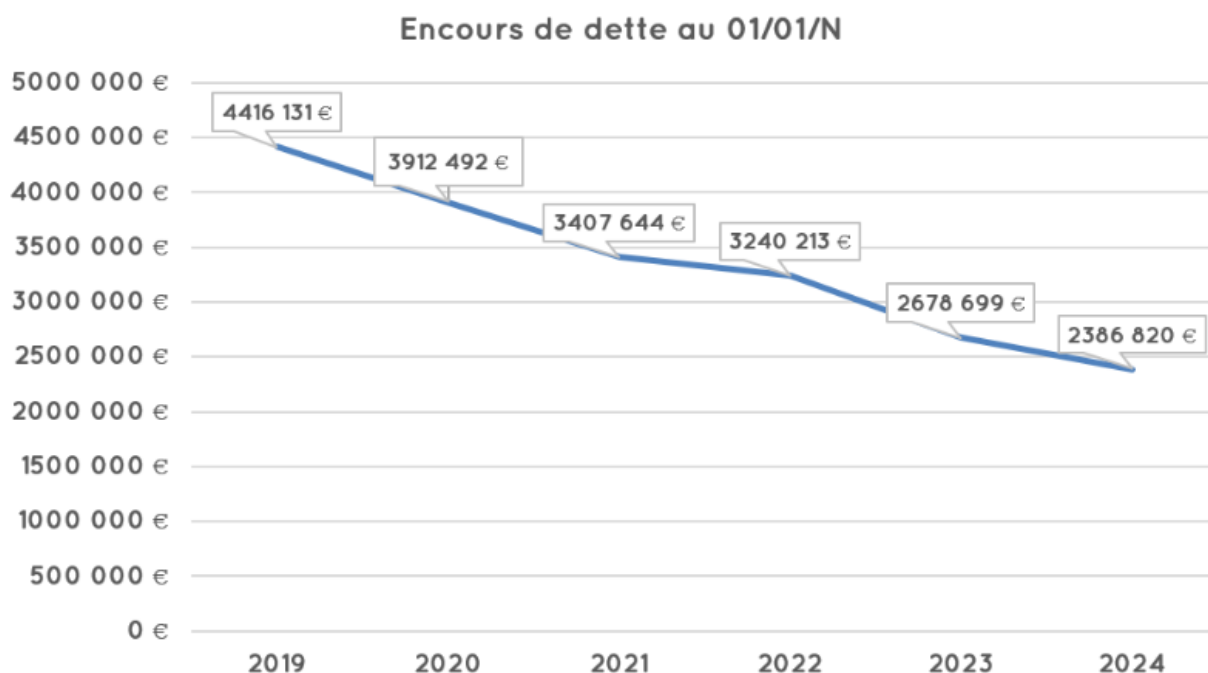
rues soit réalisée en galets coupés afin d'améliorer l'aspect esthétique de ces rues. Ces travaux ont coûté à la commune 105 408 €.

- Place Fourouze : Dans le prolongement des travaux évoqués, la place Fourouze a été rénovée et du béton drainant perméable à l'eau a été installé sur la place afin de poursuivre la désimperméabilisation des sols (23 046 €).
- Quai de la Véore : Les garde-corps des passerelles traversant la rivière Véore en centre-ville ont coûté 38 820 €.
- Rue Joseph Béranger : Le remplacement des barrières en bois a été réalisé pour 6 962 €.
- Avenue Georges ABEL : Les travaux de réfection de l'avenue Georges ABEL ont été réalisés pour 77 563 €.
- Faubourg de l'Hôpital / Avenue de Valence : Travaux de voirie les plus importants en 2023. Cette opération, qui sera soldée en 2024 a coûté à la commune 184 224,33 €, études comprises (hors montant relatif à la maîtrise d'ouvrage départementale déléguée dans cette opération (62 751 € pour 2023).

2.1.2. LA DETTE

La commune n'a pas souscrit de nouvel emprunt au cours de l'exercice 2023.

Après avoir démarré l'exercice avec un encours de dette de 2 678 699 €, ce dernier s'élève au 31/12/2022 à 2 386 820 € après que la commune ait remboursé 291 879 € de son capital restant dû.



2.2. LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (962 649.28 €)

Les recettes réelles d'investissements sont composées des subventions d'investissements perçues par la commune dans le cadre des demandes de financement qu'elle adresse à ses partenaires (Etat, Région, Département et EPCI entre autres) et qui sont en hausse en 2023 par rapport à 2022 (+41,08 %) et des dotations et fonds divers qui affichent une baisse en 2023 (-10,54 %), principalement due à une baisse du produit issu de la taxe d'aménagement (-46 998 €) et du FCTVA (-11 352 €).

2.2.1. CHAPITRE 13 : LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement perçues par la commune en 2023 sont les suivantes :

Nature des subventions d'investissement	Montants perçus
	en 2023 (en €)
Etat - subvention au titre du FIPD pour l'acquisition d'un gilet pare-balle	250.00
Valence Romans Agglo - Subvention pour l'acquisition d'équipements techniques spécifiques Fonds de concours	14 483.00
Valence Romans Agglo - Subvention pour des travaux d'installation de cuves de récupération des eaux de piscine - Fonds de concours	32 500.00
Valence Romans Agglo - Subvention pour des travaux de réfection de la plateforme sportive du gymnase communal - Fonds de concours	32 534.00
Etat - subvention au titre de la DETR pour l'aménagement d'un local pour l'Office de Tourisme à l'immeuble dit "Boudillon" - DETR 2021	75 993.05
Département - Subvention pour l'aménagement d'un local pour l'Office de Tourisme à l'immeuble dit "Boudillon"	22 706.00
Etat - subvention au titre de la DETR pour des travaux d'accessibilité dans les ERP et quai bus - solde DETR 2017	13 725.88
Département - Subvention pour la mise aux normes des équipements sportifs - solde	9 172.00
Etat - subvention au titre de la DSIL pour la création d'un éclairage sur le terrain de football honneur - Stade Gaston Barde - DSIL 2021	41 752.54
Département - Subvention pour la création d'un éclairage sur le terrain de football honneur - Stade Gaston Barde	33 402.00
SDED - Subvention Dispositif Energies + "Opération relamping des bâtiments communaux"	5 557.60
SDED - Subvention Dispositif Energies + "Opération travaux de relamping bâtiments communaux - opération en hauteur"	7 364.03
Etat - produit des amendes de police 2022	6 846.00
Valence Romans Agglo - Neutralisation AC investissement	78 427.08
Total subventions perçues en 2023	374 713.18

Les principaux partenaires financiers de la commune en 2023 auront donc été :

- L'Etat : 138 567 €
- Valence Romans Agglomération : 79 517 €
- Le Département de la Drôme : 65 280 €
- Le Syndicat Des Energies de la Drôme : 12 922 €

2.2.2. LES DEPENSES ET RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT

Les recettes dépenses et recettes d'ordre d'investissement sont comprise au sein de deux chapitres :

- Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre section
Il s'agit du corolaire du chapitre 042 de la section de fonctionnement (voir partie 1.2.8.2). En effet, les montants retrouvés en dépenses d'ordre de fonctionnement se retrouvent ici en recettes d'ordre d'investissement et les recettes d'ordre de fonctionnement se retrouvent en dépenses d'ordre d'investissement.
- Chapitre 041 : Opération patrimoniales
Les opérations patrimoniales sont équilibrées en dépenses et en recettes. Contrairement aux opérations de transfert entre section, ces opérations ont lieu au sein de la même section d'investissement et permettent d'inscrire au bilan certains évènements comptables de l'année.

En effet, l'achat ou la vente à l'euro symbolique, bien que ne donnant lieu à une dépense ou une recette réelle de 1€, implique une modification de l'actif de la collectivité à hauteur de la valeur vénale du bien acquis ou cédé.

Ainsi, 8 699 € ont été inscrit à l'actif via le chapitre 041 suite à l'acquisition à l'euro symbolique de la bande de voirie consistant en la parcelle AC 504.

Inversement, 90 000 € ont été retiré de l'actif suite à la cession à l'euro symbolique de l'immeuble dit « Boudillon » à Drôme Aménagement Habitat, qui y construira des logements sociaux.

Enfin, 55 872 € de frais d'études et d'insertion ont été intégrés relatifs aux biens réalisés à partir de ces études.

3. LES RATIOS

Les ratios obligatoires permettent d'identifier la structure financière de la collectivité au regard des autres communes appartenant à la même strate (communes de 3 500 à 10 000 habitants, ni touristiques, ni de montagnes).

LES RATIOS FINANCIERS OBLIGATOIRES (intégrés dans la maquette budgétaire du CA 2023)

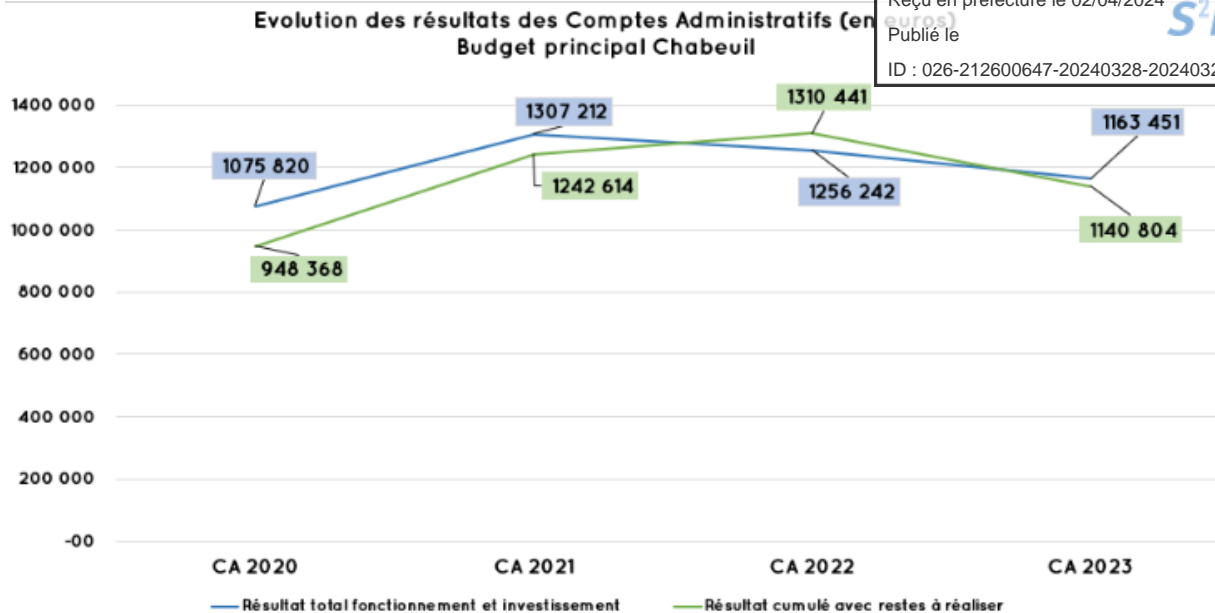
Ville de Chabeuil, population DGF 2023 :

	7093	
	Valeurs CA 2023 (en €/hab ou %)	Moyennes nationales strate (source DGCL 2022) en €/hab ou %
1 - Dépenses réelles de fonctionnement/population	709	902
2 - Produit des impositions directes/population	429	478
3 - Recettes réelles de fonctionnement/population	876	1086
4 - Dépenses d'équipement brutes/population	196	303
5 - Encours de dette/population	337	693
6 - DGF/population	104	147
7 - Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	48.7%	56.5%
8 - Marge d'autofinancement courant : (dépenses réelles de fonct + remb dette) / Recettes réelles de fonct	85.8%	89.7%
9 - Dépenses d'équipement brutes /recettes réelles de fonct	22.41%	27.9%
10 - Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	38.40%	63.9%

Les ratios de la commune de Chabeuil expriment des valeurs inférieures à ceux des communes de même strate. Ainsi, la commune génère moins de dépenses et moins de recettes que les communes de la strate. De même, son endettement est moindre et ses dépenses de personnels représentent une part moins importante de ses dépenses.

4. CALCUL DES RESULTATS

	Résultat CA 2022 (en euros)	Résultat CA 2023 (en euros)	Variation résultats CA 2023 - CA 2022	Variation résultats CA 2023 - CA 2022 (en %)
Fonctionnement de l'exercice N	667 388.10	652 055.17	- 15 332.93	-2.29
Résultat reporté N-1	932 370.48	1 310 440.88	378 070.40	40.55
Total Fonctionnement avec résultat reporté N-1	1 599 758.58	1 962 496.05	362 737.47	22.67
Investissement de l'exercice N	- 418 357.81	- 455 528.29	- 37 170.48	8.88
Résultat reporté N-1	74 841.30	- 343 516.51	- 418 357.81	-558.99
Total Investissement avec résultats reportés N-1	- 343 516.51	- 799 044.80	- 455 528.29	-132.60
Total Général	1 256 242.07	1 163 451.25	- 92 790.82	-7.38
Soldes des restes à réaliser Investissement (recettes-dépenses)	54 198.81	- 22 646.63	- 76 845.44	-141.78
Résultat Cumulé	1 310 440.88	1 140 804.62	- 169 636.26	-12.94



Ainsi, les résultats du compte administratif 2023 sont en baisse par rapport à 2022, sous l'effet notamment d'une augmentation sensible des investissements municipaux.

5. L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 (en euros) au BP 2024						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE des SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2022		1 310 440.88	343 516.51	-	343 516.51	1 310 440.88
Opérations de l'exercice 2023	5 593 829.75	6 245 884.92	2 125 547.29	1 670 019.00	7 719 377.04	7 915 903.92
Totaux	5 593 829.75	7 556 325.80	2 469 063.80	1 670 019.00	8 062 893.55	9 226 344.80
Résultats de clôture 2023		1 962 496.05	- 799 044.80			1 163 451.25

Affectation du résultat de fonctionnement 2023 : **1 962 496.05**

Besoin de financement de la section d'investissement	- 799 044.80	1
Excédent de financement de la section d'investissement	-	2

	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser	245 332.63	222 686.00
Besoin de financement au titre des R.A.R.	22 646.63	5 = 3-4
Excédent de financement au titre des R.A.R.		6 = 4-3
Besoin de financement global	- 821 691.43	
Excédent de financement global		=2-5

Décide d'affecter la somme de **821 691.43**

et de reporter la somme de **1 140 804.62**

au compte 1068-Réserves au BP 2024 (section d'investissement - recettes)

au compte 002 au BP 2024 (excédent de fonctionnement reporté - recettes)

La section d'investissement du budget principal exprimant un besoin de financement à la clôture de l'exercice 2023, il conviendra d'affecter la somme de 821 691.43 € au compte 1068 afin résorber ce besoin de financement, comme le prévoit la réglementation.

Le solde restant du résultat de fonctionnement selon les éléments composant le tableau ci-dessus.

PARTIE II

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 026-212600647-20240328-20240328_07-DE

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES »

1. DETAIL DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

CA 2023 - BUDGET ANNEXE "ENERGIES RENOUVELABLES"		
SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES		Montants HT en euros
Article	Objet	
6061	Fournitures non stockables (composante gestion et comptage panneaux photovoltaïques)	34.91
6811	Dotation aux amortissements	2 537.00
6951	Impôt sur les bénéfices	792.00
TOTAL		3 363.91
SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES		Montants HT en euros
Article	Objet	
701	Revente EDF production électrique	4 939.38
777	Reprise de subventions	1 269.00
TOTAL		6 208.38
RESULTAT 2023 SECTION FONCTIONNEMENT		2 844.47
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		Montants HT en euros
Article	Objet	
13917	Reprise de subventions	1 269.00
1687	Remboursement prêt budget principal	2 000.00
TOTAL		3 269.00
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES		Montants HT en euros
Article	Objet	
28135	Amortissement de l'exercice	2 537.00
TOTAL		2 537.00
RESULTAT 2023 SECTION INVESTISSEMENT		- 732.00
CALCUL DES RESULTATS CA 2023 BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES		
		Montants HT en euros
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023		2 844.47
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2022		13 534.83
TOTAL RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023		16 379.30
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023		- 732.00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE 2022		6 039.37
TOTAL RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023		5 307.37
RESULTAT GLOBAL 2023		21 686.67

Le compte administratif 2023 du budget annexe « Energies Renouvelables » fait apparaître quelques dépenses relatives à la production d'électricité des panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de l'école Gustave André. Ainsi, 34,91 € HT ont été dépensés en composante de gestion et de comptage (compte 6061) et 792 € d'impôts sur les bénéfices ont été payés.

L'amortissement des panneaux photovoltaïques aura consisté en une dépense d'ordre de fonctionnement de 2 537 €.

La revente d'électricité aura généré 4 939.38 € de recettes, soit 6,45% de moins

La reprise des subventions obtenus lors de l'installation des panneaux photovoltaïque a généré une recette d'ordre en fonctionnement de 1 269 €, contrebalancée par une dépense d'ordre de fonctionnement du même montant.

Le remboursement de l'avance octroyée par le budget principal a été de 2 000 € en 2023.

Le budget annexe « Energie Renouvelables » clôture l'exercice avec un résultat de fonctionnement de 16 379,30 € et un résultat d'investissement de 5 307,37 €.

2. AFFECTATION DES RESULTATS

Les résultats de l'exercice 2023 seront reportés sans autre affectation selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 (en euros) au BP 2024

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE des SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés budget annexe 2022		13 534.83		6 039.37	-	19 574.20
Opérations de l'exercice budget annexe 2023	3 363.91	6 208.38	3 269.00	2 537.00	6 632.91	8 745.38
Totaux	3 363.91	19 743.21	3 269.00	8 576.37	6 632.91	28 319.58
Résultats de clôture 2023		16 379.30		5 307.37		21 686.67

Affectation du résultat de fonctionnement 2023 : **16 379.30**

Besoin de financement de la section d'investissement -

Excédent de financement de la section d'investissement 5 307.37

Considérant l'excédent de fonctionnement 2023, décide d'affecter la somme de

16 379.30

au compte 002 au BP 2024 (excédent de fonctionnement reporté - recettes)

et

5 307.37

au compte 001 au BP 2024 (excédent d'investissement reporté - recettes)